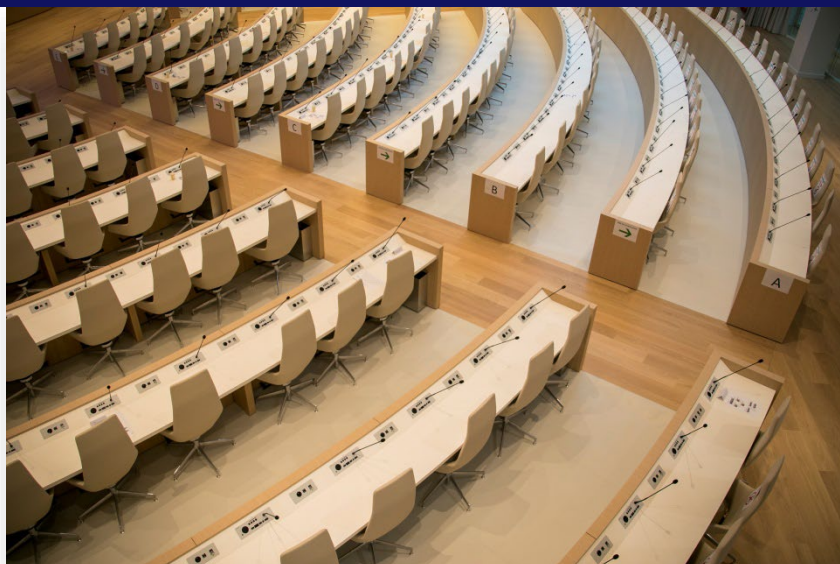


Commission permanente du 26 juin 2026

Motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Conseil régional

Pôle écologiste

Socialiste, Écologiste et Radical

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-199 : DÉNOMINATION D'UN LYCÉE****Texte de la motion de rejet :**

Le présent rapport est rejeté.

Exposé des motifs de la motion de rejet :**LYCÉE ANGELA DAVIS DE SAINT-DENIS (93)****LA DROITE RÉGIONALE DOIT RESPECTER LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET LE CODE DE L'ÉDUCATION**

Le lycée Angela Davis a été inauguré en 2017 à Saint-Denis (93). Cet établissement est depuis désigné par son patronyme dans l'ensemble des documents officiels du lycée, de l'Éducation Nationale et de la Région Île-de-France comme en témoigne l'intitulé du présent rapport.

Pour rappel, la dénomination d'un établissement est encadrée par le Code de l'Éducation. Ce dernier stipule que le nom d'un établissement doit faire l'objet d'un avis du Conseil d'Administration du lycée et de la commune d'implantation.

Dans le cas du lycée Angela Davis, le Conseil d'Administration a adopté une résolution pour nommer le lycée en date du 2 juillet 2018, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération. Par ailleurs, les anciens maires de la commune ont approuvé et soutenu cette dénomination. Par ailleurs, Angela Davis a donné son accord dans un courrier en date du 25 novembre 2018, annexé à la délibération (CP 2023-076 : DÉNOMINATION DU LYCÉE PLAINE-COMMUNE A SAINT-DENIS (93) – LYCÉE ANGELA DAVIS). Cette dernière proposait de suivre l'avis de la communauté éducative ainsi que l'avis de la commune d'implantation.

Par ailleurs, le Conseil régional a eu plusieurs occasions de délibérer à ce sujet. En septembre 2019 puis en mars 2020, la question d'entériner la dénomination a été évoquée en séance de la Commission permanente.

La Présidente avait alors déclaré, selon le procès-verbal de la Commission permanente du 18 septembre 2019 : « *Il semble que la Région n'ait pas été saisie d'une demande de validation de ce nom. Le sujet est simple : tout le monde est-il d'accord localement ? À aucun moment nous n'avons refusé d'entériner le nom d'une personnalité donné à un lycée et cela ne nous viendrait pas à l'esprit, sauf si l'on appelait un lycée Adolf HITLER, auquel cas nous aurions un droit de réserve et une opposition à formuler. Marie-Carole vient de me confirmer que nous n'avons pas été saisis de cette demande. Dites au proviseur du lycée de nous en saisir et nous entérinerons ces noms* ».

Quelques mois plus tard, la Présidente avait renouvelé ses propos rassurants alors qu'elle retirait le rapport de dénomination de l'ordre du jour, en ces termes selon le procès-verbal de la Commission permanente du 4 mars 2020 : « Pour moi, il n'y a aucun sujet. Le lycée s'appelle Angela Davis sur tous les documents de la Région. Il a été nommé Angela Davis, il n'y a pas de sujet ».

Malgré plusieurs questions posées par l'opposition de gauche en commission des lycées le 23 mars 2023, le calendrier de présentation de cette nouvelle délibération n'a pas été justifié alors que l'intégralité des documents nécessaires ont été transmis au Conseil régional depuis novembre 2018.

Par ailleurs, le représentant de l'exécutif a défendu une voie de fait concernant cette dénomination, un usage établi et général du nom de l'établissement et que cette délibération constituait une simple régularisation. Il n'a nullement été mentionné par l'exécutif une volonté de débaptiser cet établissement en commission.

Pourtant, par voie d'amendement, le groupe majoritaire a proposé de débaptiser l'établissement lors de la commission permanente du 29 mars 2023. Il s'agit d'une situation inédite. En cas d'adoption de cet amendement puis du rapport amendé, la délibération irait alors à l'encontre de la décision souveraine du Conseil d'Administration du lycée Angela Davis mais aussi de la communauté éducative et du Maire de la commune. Tel a été le cas.

Cette ingérence et la méthode employée a provoqué la réaction de la communauté éducative du lycée Angela Davis. Dans un communiqué Snes-FSU, Educ'action CGT et Sud Education se disent « profondément choqués ». Ils s'interrogent légitimement : « *Quelle vision des responsabilités et du fonctionnement démocratique peut découler d'une décision qui passe outre les engagements pris, les procédures officielles et l'expression collective et souveraine d'un vote ?* ». L'ancien maire de la commune a également exprimé sa désapprobation publiquement. Ces avis ne peuvent pas être ignorés par l'exécutif.

Cette délibération amendée est en contradiction directe avec la décision du Conseil d'Administration de l'établissement. La majorité régionale fait alors usage d'une forme d'ingérence dans le fonctionnement de l'établissement, principe pourtant proscrit par le Code de l'Éducation.

La délibération ainsi modifiée expose sciemment la collectivité régionale à des recours juridiques à la charge des deniers publics. Un recours a d'ailleurs été déposé par la communauté éducative et les quatre groupes de gauche de la Région Ile-de-France.

Début juin 2026, le tribunal administratif de Montreuil a annulé l'article 11 de la délibération n° CP 2023-267 du 5 juillet 2023, article créé par un amendement de l'exécutif visant à dénommer 3 établissements, dont le changement de dénomination du lycée Angela Davis au projet de Rosa Parks. La Région a fait appel de cette décision.

Ainsi, et par cette nouvelle délibération, la majorité régionale souhaite à nouveau imposer le nom de Rosa Parks au lycée de Saint-Denis, une nouvelle fois en infraction avec le Code de l'Éducation et sans attendre le résultat de l'appel que la Région a formulé.

Quant à l'avis du conseil d'administration, il est à nouveau joint au rapport et s'est prononcé à la majorité absolue POUR le nom "ANGELA DAVIS" comme nom du lycée. Son avis n'a pas été consulté après la décision de justice et avant cette nouvelle délibération.

Néanmoins, l'adoption de cette délibération serait de nature à faire cohabiter deux noms pour un même établissement semant la confusion. Elle ouvrirait par ailleurs un précédent, susceptible de susciter des inquiétudes dans d'autres communautés éducatives dont le nom de baptême de leur établissement pourrait être questionné par l'exécutif régional en fonction de l'actualité et de leur agenda politique.

L'établissement ayant fonctionné pendant 6 ans sans que cette délibération manque à son bon fonctionnement, il est proposé de rejeter cette délibération pour mettre fin à ce bafouement démocratique et de faire reconnaître à l'exécutif la voie de fait ayant nommé le lycée Angela Davis.

Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen

Président du groupe
*Socialiste, Écologiste
et Radical*



Céline Malaisé

Présidente du groupe
*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne et
Apparentés*



COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-199 : DÉNOMINATION D'UN LYCÉE****Texte de la motion de rejet :**

Le présent rapport est rejeté.

Exposé des motifs de la motion de rejet en commission :**LYCÉE ANGELA DAVIS DE SAINT-DENIS (93)****LA DROITE RÉGIONALE DOIT RESPECTER LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET LE
CODE DE L'ÉDUCATION**

Le lycée Angela Davis a été inauguré en 2017 à Saint-Denis (93). Cet établissement est depuis désigné par son patronyme dans l'ensemble des documents officiels du lycée, de l'Éducation Nationale et de la Région Île-de-France comme en témoigne l'intitulé du présent rapport.

Pour rappel, la dénomination d'un établissement est encadrée par le Code de l'Éducation. Ce dernier stipule que le nom d'un établissement doit faire l'objet d'un avis du Conseil d'Administration du lycée et de la commune d'implantation.

Dans le cas du lycée Angela Davis, le Conseil d'Administration a adopté une résolution pour nommer le lycée en date du 2 juillet 2018, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération. Par ailleurs, les anciens maires de la commune ont approuvé et soutenu cette dénomination. Par ailleurs, Angela Davis a donné son accord dans un courrier en date du 25 novembre 2018, annexé à la délibération (CP 2023-076 : DÉNOMINATION DU LYCÉE PLAINE-COMMUNE A SAINT-DENIS (93) – LYCÉE ANGELA DAVIS). Cette dernière proposait de suivre l'avis de la communauté éducative ainsi que l'avis de la commune d'implantation.

Par ailleurs, le Conseil régional a eu plusieurs occasions de délibérer à ce sujet. En septembre 2019 puis en mars 2020, la question d'entériner la dénomination a été évoquée en séance de la Commission permanente.

La Présidente avait alors déclaré, selon le procès-verbal de la Commission permanente du 18 septembre 2019 : « *Il semble que la Région n'ait pas été saisie d'une demande de validation de ce nom. Le sujet est simple : tout le monde est-il d'accord localement ? À aucun moment nous n'avons refusé d'entériner le nom d'une personnalité donné à un lycée et cela ne nous viendrait pas à l'esprit, sauf si l'on appelait un lycée Adolf HITLER, auquel cas nous aurions un droit de réserve et une opposition à formuler. Marie-Carole vient de me confirmer que nous n'avons pas été saisis de cette demande. Dites au proviseur du lycée de nous en saisir et nous entérinerons ces noms* ».

Quelques mois plus tard, la Présidente avait renouvelé ses propos rassurants alors qu'elle retirait le rapport de dénomination de l'ordre du jour, en ces termes selon le procès-verbal de la Commission permanente du 4 mars 2020 : « Pour moi, il n'y a aucun sujet. Le lycée s'appelle Angela Davis sur tous les documents de la Région. Il a été nommé Angela Davis, il n'y a pas de sujet ».

Malgré plusieurs questions posées par l'opposition de gauche en commission des lycées le 23 mars 2023, le calendrier de présentation de cette nouvelle délibération n'a pas été justifié alors que l'intégralité des documents nécessaires ont été transmis au Conseil régional depuis novembre 2018.

Par ailleurs, le représentant de l'exécutif a défendu une voie de fait concernant cette dénomination, un usage établi et général du nom de l'établissement et que cette délibération constituait une simple régularisation. Il n'a nullement été mentionné par l'exécutif une volonté de débaptiser cet établissement en commission.

Pourtant, par voie d'amendement, le groupe majoritaire a proposé de débaptiser l'établissement lors de la commission permanente du 29 mars 2023. Il s'agit d'une situation inédite. En cas d'adoption de cet amendement puis du rapport amendé, la délibération irait alors à l'encontre de la décision souveraine du Conseil d'Administration du lycée Angela Davis mais aussi de la communauté éducative et du Maire de la commune. Tel a été le cas.

Cette ingérence et la méthode employée a provoqué la réaction de la communauté éducative du lycée Angela Davis. Dans un communiqué Snes-FSU, Educ'action CGT et Sud Education se disent « profondément choqués ». Ils s'interrogent légitimement : « *Quelle vision des responsabilités et du fonctionnement démocratique peut découler d'une décision qui passe outre les engagements pris, les procédures officielles et l'expression collective et souveraine d'un vote ?* ». L'ancien maire de la commune a également exprimé sa désapprobation publiquement. Ces avis ne peuvent pas être ignorés par l'exécutif.

Cette délibération amendée est en contradiction directe avec la décision du Conseil d'Administration de l'établissement. La majorité régionale fait alors usage d'une forme d'ingérence dans le fonctionnement de l'établissement, principe pourtant proscrit par le Code de l'Éducation.

La délibération ainsi modifiée expose sciemment la collectivité régionale à des recours juridiques à la charge des deniers publics. Un recours a d'ailleurs été déposé par la communauté éducative et les quatre groupes de gauche de la Région Ile-de-France.

Début juin 2026, le tribunal administratif de Montreuil a annulé l'article 11 de la délibération n° CP 2023-267 du 5 juillet 2023, article créé par un amendement de l'exécutif visant à dénommer 3 établissements, dont le changement de dénomination du lycée Angela Davis au projet de Rosa Parks. La Région a fait appel de cette décision.

Ainsi, et par cette nouvelle délibération, la majorité régionale souhaite à nouveau imposer le nom de Rosa Parks au lycée de Saint-Denis, une nouvelle fois en infraction avec le Code de l'Éducation et sans attendre le résultat de l'appel que la Région a formulé.

Quant à l'avis du conseil d'administration, il est à nouveau joint au rapport et s'est prononcé à la majorité absolue POUR le nom "ANGELA DAVIS" comme nom du lycée. Son avis n'a pas été consulté après la décision de justice et avant cette nouvelle délibération.

Néanmoins, l'adoption de cette délibération serait de nature à faire cohabiter deux noms pour un même établissement semant la confusion. Elle ouvrirait par ailleurs un précédent, susceptible de susciter des inquiétudes dans d'autres communautés éducatives dont le nom de baptême de leur établissement pourrait être questionné par l'exécutif régional en fonction de l'actualité et de leur agenda politique.

L'établissement ayant fonctionné pendant 6 ans sans que cette délibération manque à son bon fonctionnement, il est proposé de rejeter cette délibération pour mettre fin à ce bafouement démocratique et de faire reconnaître à l'exécutif la voie de fait ayant nommé le lycée Angela Davis.



Jonathan Kienzlen
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CP 2026-122 - MODERNISATION ET DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAU
FERROVIAIRE FRANCILIEN****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de l'organisation d'un point d'information dédié à l'avancement des grands projets inscrits au CPER, et en particulier sur NExTEO et sur le prolongement du RER E. Ce point d'étape aura lieu en présence du maître d'ouvrage SNCF Réseau, lors de la prochaine commission des Transports et des Mobilités. Ce point d'étape portera notamment sur l'état de réalisation du programme technique et fonctionnel et sur les modifications du calendrier, les éventuels surcoûts de ces projets et les risques associés. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Les grands projets du CPER, dont NExTEO et le prolongement du RER E, constituent des opérations majeures en vue de l'amélioration du système de transport francilien.

Cependant, dans un contexte marqué par des retards successifs et des surcoûts les accompagnant, il semble indispensable que les conseillers régionaux soient au fait de l'avancée des projets, et que cette information soit régulière et détaillée.

Cette situation est d'autant plus préoccupante suite aux propos de la Présidente d'IDFM, qui s'est inquiétée, lors du dernier conseil d'administration, du désengagement de l'Etat dans de nombreux domaines. Le présent CPER se terminant en 2027, les négociations du suivant s'annonceraient d'ores et déjà difficiles.

C'est pourquoi nous demandons l'organisation d'un point d'information dédié à l'avancement des grands projets inscrits au CPER, et en particulier sur NExTEO et sur le prolongement du RER E. Ce point d'étape aura lieu en présence du maître d'ouvrage SNCF Réseau, lors de la prochaine commission des Transports et des Mobilités. Cette présentation et cette audition portera notamment sur l'état de réalisation du programme technique et fonctionnel et sur les modifications du calendrier, les éventuels surcoûts de ces projets et les risques associés.

Ces projets nécessitent en effet un pilotage étroit au regard de la consommation de l'enveloppe CPER afin de sécuriser le financement des projets en cours et les engagements entre les financeurs. Il s'agit d'un enjeu de transparence et de suivi pour assurer un pilotage rigoureux du CPER actuel et garantir le respect des engagements pris entre les parties prenantes.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Amendement N° 3



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

**CP2026-127 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : SOLDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT SANITAIRE 2026 - FORMATION CONTINUE - AVENANT CH SUD
FRANCILIEN**

Texte de l'amendement :

Insérer un alinéa à l'article 2 :

Met en œuvre une campagne de communication, notamment à destination des demandeurs d'emploi, afin de mieux faire connaître les formations professionnelles continues d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et de favoriser le remplissage des places financées qui demeurent parfois non pourvues.

Exposé des motifs :

Répondre aux besoins d'auxiliaire de puériculture

La pénurie de professionnels de la petite enfance fragilise les capacités d'accueil des jeunes enfants, particulièrement dans notre région. Les auxiliaires de puériculture figurent ainsi parmi les métiers les plus touchés par les difficultés de recrutement, conduisant de nombreuses structures à réduire leur activité faute de personnel qualifié.

Selon une étude de la Cnaf, le taux de vacance des auxiliaires de puériculture atteint 14% en Île-de-France, contre 6% en moyenne en France.

Dans le même temps, le présent rapport montre que plusieurs places financées dans le cadre des formations professionnelles continues d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture n'ont pas été pourvues faute d'un nombre suffisant de demandeurs d'emploi admis et éligibles au dispositif.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de mieux faire connaître ces formations et les débouchés qu'elles offrent.

Une campagne de communication ciblée à destination des demandeurs d'emploi permettrait de favoriser le remplissage des places financées par la Région tout en contribuant à répondre aux besoins croissants de recrutement dans les secteurs du soin et de la petite enfance. C'est le sens de notre amendement.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 29



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

**RAPPORT N° CP 2026-127 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : SOLDE DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SANITAIRE 2026
- FORMATION CONTINUE - AVENANT CH SUD FRANCILIEN**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté au rapport et rédigé comme suit :

“Engage la présidente de Région à demander à l'État de maintenir l'intégrité de la Fondation Oeuvre Croix Saint-Simon en nommant un administrateur provisoire pour obtenir la réalité de la situation financière de l'institution”.

Exposé des motifs :

SAUVER LA FONDATION OEUVRE CROIX-SAINT-SIMON

La Fondation Œuvre Croix Saint-Simon (FOCSS) est actuellement en cessation de paiement et sous administration judiciaire, menaçant la survie de structures essentielles à la vie des habitant-es de Paris et de l'Île-de-France.

Aujourd'hui, la FOCSS gère 66 structures dont 35 crèches, des centres de santé, des établissements pour personnes âgées et des services d'hospitalisation à domicile qui assurent des services pour plus de 100 000 usagers dont 1 600 enfants, 850 étudiants avec près de 1 800 salariés.

Elle doit son déficit au résultat de politiques nationales de sous-financement des activités des secteurs sanitaire, médico-social et de la petite enfance, assurées par des structures privées à but non lucratif.

Une procédure de liquidation judiciaire risquerait, par ailleurs, de favoriser les groupes privés lucratifs dont l'objectif premier est le profit et non le service public comme l'ont montré les scandales touchant notamment les secteurs des crèches, des EHPAD et des centres de santé ophtalmologiques et dentaires.

Une telle situation suscite l'inquiétude légitime des usagers, des personnels avec leurs organisations syndicales et de la population face au risque de disparition de services essentiels pour les habitant.es de Paris et de licenciements économiques massifs.

L'objet de cet amendement est donc d'appeler la présidente de Région à demander à l'État de maintenir l'intégrité de la Fondation Oeuvre Croix Saint-Simon en nommant un administrateur provisoire pour obtenir la réalité de la situation financière de l'institution, ce qui est actuellement refusé par l'administratrice judiciaire qui a outrepassé sa mission en lançant une procédure d'appel à intérêt pour une reprise des activités de la Fondation alors que la liquidation judiciaire n'a pas été prononcée par le tribunal de commerce.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CP 2026-128 - POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ- EAU - ÎLOTS DE
FRAÎCHEUR - CLIMAT, AIR, ENERGIE - 3ÈMES AFFECTATIONS 2026 ET NOUVEAUX
CONTRATS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT****L'article 23 est modifié comme suit :**

« Article 23 : Approuve le règlement d'intervention du dispositif « Contrat vert et bleu » figurant en annexe 17 à la présente délibération, sous réserve de la modification suivante :

Au point 1.3. Restauration des milieux aquatiques et humides du III. OPERATIONS ELIGIBLES :
« **Sont également éligibles** tous travaux d'équipement ou d'infrastructure de protection contre les risques d'inondations (digues, barrages, murettes anti crues...). »

Celui-ci entre en vigueur à compter de son adoption. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le sixième rapport du GIEC souligne le risque d'une intensification des précipitations dû au changement climatique. Un réchauffement de 1,5°C entraînerait une augmentation de la fréquence des précipitations décennales (x1,5). Dans l'optique d'un scénario à 4°C, ces précipitations seraient de plus en plus nombreuses (x2,7).

Les études ne cessent de multiplier renforçant un constat indéniable. Selon l'IPR (juin 2026, plus de 550 000 logements et un million d'habitants se trouvent en zone inondable en Ile-de-France. La Région se doit d'anticiper ce risque qui met en danger ses citoyens et peut causer des drames humains, comme nous l'avons constaté à Valence.

L'IGN a récemment élaboré une première cartographie du risque d'inondations en France. Cela nous permet de voir que 15,6 % de la population de Grand Paris Seine Ouest y est exposée, tout comme plus de 21 % au sein de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, dans le Val de Marne. Cette part monte à près de 26 % dans l'EPT Boucle Nord de Seine.

Le règlement du nouveau Contrat vert et bleu présenté aujourd'hui intègre « les opérations contribuant à améliorer la résilience du territoire face aux risques d'inondations, de ruissellement, d'érosion, et à préserver et restaurer les continuités écologiques aquatiques et humides ».

Cependant, les infrastructures elles-mêmes poursuivant pourtant le même but sont exclues du contrat. Une approche fondée sur la restauration des milieux aquatiques est humide est certes indispensable, mais elle ne peut suffire pour répondre à l'ensemble des enjeux liés au risque d'inondation.

C'est pourquoi cet amendement propose de rendre les infrastructures de protection contre les risques d'inondation éligibles aux financements de ce contrat vert et bleu. Cette demande s'inscrit dans la continuité de l'amendement déposé par notre groupe lors de l'examen du budget supplémentaire 2026, mandatant la Présidente pour engager une concertation avec l'Etat, les collectivités compétentes et tout autre acteur du territoire concerné par ce sujet, en vue de la mise en place d'une stratégie régionale de résilience face aux inondations.

C'est ici une approche complémentaire qui est proposée, conciliant à la fois des solutions fondées sur la nature et des mesures d'adaptation des territoires exposés. Conscients des compétences exercées par les collectivités au titre de la GEMAPI, nous encourageons cependant la coopération par cet amendement qui vise à permettre à la Région d'accompagner plus efficacement les projets pour la résilience des territoires franciliens.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Kienzlen', written in a cursive style.

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Mandate la présidente du Conseil régional pour présenter dans les plus brefs délais un "plan régional climatisation" destiné prioritairement aux lycées centres d'examen d'Île-de-France. Ce plan précisera, pour chaque établissement concerné, le diagnostic de la situation thermique existante et la mise en application d'une solution de climatisation des locaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation et la programmation budgétaire pluriannuelle associée.

Exposé des motifs :

Ces derniers jours, pendant que 500 lycées franciliens accueillent les épreuves orales du baccalauréat en pleine canicule, la Région a dû débloquer en urgence un million d'euros pour acheter brumisateurs et ventilateurs. Cette réponse de dernière minute, aussi bienvenue soit-elle, dit exactement ce qu'elle est : la preuve qu'il n'existe pas de plan d'ensemble.

Depuis des années, la même logique prévaut. La Région intervient par strates successives (rénovation des façades, protections solaires, végétalisation des cours...) sans que l'ensemble forme une réponse cohérente à l'échelle du parc lycéen. Ces interventions ne sont pas sans effet mais elles ne constituent pas une stratégie. Elles ne répondent pas à la question que 300 000 lycéens franciliens ont le droit de poser chaque été : leur établissement sera-t-il supportable quand le thermomètre dépassera les 35 degrés ?

Le constat national est connu. Seulement 7 % des écoles françaises disposent d'un système de rafraîchissement fonctionnel. À l'été 2024, plus de 1 300 établissements ont fermé temporairement faute d'équipements adaptés. Dans le même temps, l'Espagne et l'Italie ont lancé des plans d'adaptation massifs, et les États-Unis investissent plusieurs milliards de dollars dans la modernisation thermique de leurs écoles. La France, dont plus de 70 % de l'électricité est décarbonée grâce au nucléaire, ne dispose d'aucun argument technique sérieux pour justifier ce retard.

En Île-de-France, la Région est la collectivité responsable des lycées. C'est à ce titre qu'elle débloque chaque été des crédits d'urgence. C'est à ce même titre qu'elle doit décider, une fois pour toutes, de sortir de la gestion de crise.

Un plan de rafraîchissement structuré des lycées centres d'examen, dans un premier temps, permettrait d'identifier, établissement par établissement, les solutions adaptées et d'inscrire les crédits correspondants sur une trajectoire pluriannuelle lisible plutôt que de voter des enveloppes d'urgence sous la contrainte calendaire des examens.

Le présent amendement demande donc à l'exécutif régional de présenter, dans un délai restreint, un plan de mise en confort thermique des lycées centres d'examen franciliens par l'installation de solutions de climatisation, assorti d'un calendrier de réalisation, d'objectifs mesurables par établissement et d'une programmation budgétaire pluriannuelle dédiée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a period.

Aymeric Durox

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

**Rapport n° CR 2026-129 : SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE (VIF) ET AU PLAN
VÉLO RÉGIONAL - 2ÈME RAPPORT 2026**

Texte de l'amendement :

La convention présente à l'article 2.1, est modifiée comme suit :

“ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

[...]

“~~réalisation d'itinéraires et d'équipements~~ **d'aménagements cyclables sécurisés, séparés de la chaussée et protégés et respectant les prescriptions du CEREMA**, à en assurer la gestion et l'entretien. Dans le cas d'un aménagement cyclable provisoire, cette obligation est valable jusqu'à la mise en place d'un aménagement définitif.”

Exposé des motifs de l'amendement :

LES BANDES CYCLABLES NE SONT PAS DES AMÉNAGEMENTS SÉCURISÉS

Contrairement au cahier des charges du VIF (réseau Vélo Île-de-France), les conventions relatives aux subventions au titre du Plan vélo des collectivités peuvent inclure divers aménagements cyclables, dont de simples “itinéraires” (un simple logo vélo au sol) ou bandes cyclables.

Or la question de la sécurisation et de la continuité cyclable est un vrai frein à la pratique du vélo. Il est donc essentiel de prévoir en amont le respect d'un certain niveau de qualité des aménagements cyclables, avec une vraie séparation avec la circulation motorisée. À ce titre, l'utilisation des recommandations du CEREMA permet de garantir ce niveau de qualité de l'aménagement cyclable.

Souvent le pragmatisme passe avant cette exigence de qualité des aménagements cyclables, et la sécurité s'en trouve sacrifiée. C'est pourquoi, beaucoup de bandes cyclables ont pu se faire en lieu et place de vraies pistes cyclables, faisant croire que les cyclistes sont pris en considération, alors qu'ils ne sont pas du tout en sécurité.

De fait, pour sortir du tout-voiture, il faut s'en donner les moyens et envoyer les bons signaux. Il devient urgent que la Région soit exemplaire dans les aménagements auxquels elle participe.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX099098 - CHAMPIONNAT D'EUROPE DE MUAYTHAI 2026 est retirée

Exposé des motifs :

Depuis sa création en 2008, la Fédération française de kickboxing, muay-thaï et disciplines associées (FFKMDA) accumule des scandales documentés que les autorités de tutelle ont successivement ignorés. L'avenant n°1 soumis à l'approbation du Conseil régional porte à 130 000 € la subvention versée à cette fédération pour l'organisation du Championnat d'Europe de Muaythai 2026. Les faits établis s'y opposent.

Dès son lancement, la FFKMDA a fait l'objet d'un rapport de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports (IGSJ, 2012) recommandant au ministère de retirer tout soutien à la fédération. Cette recommandation n'a pas été suivie. Son premier président, Denis-Marie Cintura, a été condamné pour abus de biens sociaux. L'agence Bygmalion a facturé 156 184 € à la fédération pour des prestations dont aucun justificatif n'a jamais été produit (Le Canard Enchaîné, juin 2014 ; Blast, novembre 2023).

Deux membres de l'encadrement sportif de la FFKMDA ont été condamnés pour des faits graves. Pascal Arène, directeur sportif, a été condamné pour trafic de stupéfiants en lien avec la bande corse du Petit Bar. Karim Maloum, entraîneur des équipes de France, était membre de la « Dream Team », groupe de braqueurs actif dans toute la France dans les années 1990 (Blast, novembre 2023 ; Libération, 3 août 2012).

Depuis l'élection de Nadir Allouache à la présidence en 2016, l'enquête de Blast (novembre 2023) établit la production de fausses factures depuis la Thaïlande — le Lumpinee de Bangkok a confirmé par courrier n'avoir émis aucune facture en 2014. La gestion de la fédération profite directement à la famille du président : frère chargé de l'entretien des véhicules fédéraux, fille employée par la structure, matériels stockés dans le club privé de la fratrie à Bagnolet. En 2023, un courrier transmis à l'Urssaf, au cabinet du ministre de l'Économie et à l'Élysée dénonçait des « pratiques mafieuses », du « travail dissimulé » et des « conflits d'intérêts ».

Le 22 septembre 2023, le ministère des Sports a saisi la justice pour une affaire de chantage sexuel documentée au sein de la FFKMDA (Ouest-France, 22 septembre 2023). Selon l'enquête de Blast, Gusner Glaude, entraîneur gérant deux clubs affiliés en Seine-Saint-Denis (Aulnay-sous-Bois et Villepinte), aurait subordonné la sélection de jeunes combattants lors des galas fédéraux à des actes sexuels commis par leurs

mères. Une main courante déposée en 2020 fait état de menaces de kidnapping, de viol et de mort proférées par la secrétaire de la fédération à l'encontre d'une mère ayant dénoncé ces faits.

Des violences physiques ont été documentées à plusieurs reprises. En février 2023, un coach a été agressé au palais des sports de Bondy sur instructions de Nadir Allouache, avec un ITT de 5 jours établi par certificat médical. En juin 2023, Gérard Bonio (SBC Sarcelles) a déposé plainte après que le président lui a déclaré : « je vais m'occuper de toi, de ta famille, je vais fermer le club et te couper les subventions. Je vais t'envoyer une équipe » (Blast, novembre 2023). L'arbitre Benjamin Bellaiche a dû quitter la région parisienne après des propos antisémites proférés par des responsables de la fédération, lesquels auraient annoncé vouloir « en finir avec le youpin » (Blast, novembre 2023).

La convention de délégation ministérielle de la FFKMDA, renouvelée en 2022, impose à la fédération de « lutter contre les violences, discriminations et incivilités » et de protéger « l'intégrité physique et morale des personnes ». Les faits établis démontrent que ces obligations sont violées de manière répétée.

Le groupe Rassemblement National demande la suppression de cet avenant et le retrait de la subvention accordée à la FFKMDA dans le cadre de la présente délibération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small dot.

Aymeric Durox

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport n° CP 2026-136 : Politiques régionales en faveur des territoires ruraux: commerces de proximité - contrats ruraux - parcs naturels régionaux - 3èmes affectations 2026

Texte de l'amendement :

Un article 14 additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

“ Une plus grande transparence concernant les candidatures aux dispositifs d'aides régionales pour la ruralité (*Nouveaux contrats ruraux, Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural...*) est requise. La justification des arbitrages devra être explicitée et accessible à l'ensemble des élus régionaux·ales.

Une vigilance accrue sur l'exigence de critères environnementaux devra également être garantie.”

Exposé des motifs de l'amendement :**RENFORCER L'EXIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET LA TRANSPARENCE DES FINANCEMENTS RÉGIONAUX**

Alors que la politique contractuelle régionale évolue, il apparaît nécessaire de renforcer la vigilance quant au respect des critères d'éligibilité et au niveau d'exigence appliqué aux projets bénéficiant d'un financement régional.

Si des ambitions environnementales élevées sont régulièrement affichées, leur traduction concrète semble parfois moins rigoureuse. A titre d'exemple, la fiche projet CoR de la commune de Coulommès indique “*La solution de disposer d'un aménagement perméable a bien été envisagée mais n'a pas été retenue surtout au regard du surcoût que celui-ci engendrerait*”. Une telle justification interroge sur la portée effective des critères environnementaux et sur leur prise en compte dans l'évaluation des projets.

De la même manière, une plus grande transparence quant aux modalités de sélection des projets est requise. Il convient notamment de préciser les éléments d'appréciation retenus ainsi que les conditions dans lesquelles les arbitrages sont réalisés. A propos des *Aides aux commerces de proximité en milieu rural*, il importe de rappeler que les financements régionaux doivent prioritairement bénéficier aux commerces dont l'activité est essentielle au maintien de l'activité économique locale et de l'accès aux services de proximité. Ces aides ont vocation à répondre à des besoins identifiés sur les territoires et à soutenir, en priorité, les acteurs·rices les plus fragiles.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France doit veiller à ce que l'octroi de ses aides repose sur des critères objectifs et transparents, tout en maintenant une exigence accrue en matière environnementale. Les financements régionaux doivent être orientés en priorité vers les territoires et les projets qui en ont le plus besoin. C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport n° CP 2026-137 : Agriculture - 3èmes affectations 2026

Texte de l'amendement :

L'article 13 est supprimé.

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

“Décide de participer au financement de l'association *Les restos du cœur* par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 5 000 €”.

Exposé des motifs de l'amendement :

METTRE FIN AU SOUTIEN DE LA RÉGION À LA CHASSE À COURRE

L'évènement *Nature et Vénérie en fête* a lieu depuis 24 ans à Fontainebleau. Il ne promeut pas seulement l'agriculture et le savoir-faire régional, il programme surtout de nombreux évènements très fortement liés à la chasse : concours de chevaux de chasse, concours de trompes de chasse, fauconnerie, présentation d'équipage de chasse à courre, tir à la carabine, ...

Les 30 et 31 mai derniers, la chasse à courre, pratique cruelle envers les animaux, a donc été déclinée de toutes les manières possibles dans la joie et la bonne humeur. Certaines associations ont tenté d'alerter sur ce qui se cachait derrière le nom de “Nature et Vénérie”, permettant ainsi de sensibiliser la population locale au bien être animal.

Bien que le président de *Nature en fête*, soutien fidèle de Valérie Pécresse, décrit la chasse à courre comme une “*pratique moderne, écologique et tout à fait ancrée dans le 21ème siècle*”, permettez-nous de ne pas souscrire à ses propos ! Poursuivre, torturer puis tuer un animal n'a rien de moderne, ni d'écologique : les Français-es l'ont bien compris puisque 86% d'entre elles et eux s'y opposent.

Les 5 000 € de la subvention auraient bien d'autres utilités dans notre région, particulièrement au sein du secteur de l'Agriculture et l'Alimentation. C'est pour cela que nous proposons de redistribuer la somme en question à l'association des *Restos du cœur*. La précarité alimentaire explose en Île-de-France, les banques alimentaires aident plus de 400 000 Francilien·nes chaque année mais alertent depuis des années sur des besoins croissants et une situation de plus en plus inquiétante.

Parce qu'il est inconcevable que la Région Île-de-France s'associe et subventionne une activité qui promeut la chasse à courre, il nous paraît préférable de reverser la subvention à une association luttant contre la précarité alimentaire des Francilien·nes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

RAPPORT N° CP 2026-138 : IDFM, MAÎTRISE DE LA MOBILITÉ ET ÉTUDES TERRITORIALES

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Engage la présidente de Région à définir et mettre en place un protocole d'urgence à enclencher lorsque des dysfonctionnements majeurs sont constatés sur le réseau de transports. Ce protocole d'urgence devra inclure, entre autres, la distribution gratuite de bouteilles d'eau, une réserve de bus disponible pour mettre en place sans délai des bus de substitution mais aussi des bus de délestage, le déblocage automatique d'un remboursement partiel du Pass Navigo des usagers lésés dont le montant est à définir. »

Exposé des motifs :

POUR UN PROTOCOLE D'URGENCE EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT MAJEUR

Le 18 juin dernier, à la suite d'une panne Gare de l'Est, l'ensemble des lignes du transilien P et du RER E furent bloquées. Les trains ne circulaient plus sur la ligne, les trains ne passaient plus en gare, les trains étaient bloqués sur les voies pour certains d'entre eux. Le résultat : des passager·es sans solutions sur les quais et des passager·es entassé·es dans des trains, sans eau, sans climatisation, contraint·es de rejoindre à pied la station suivante.

Cette situation s'est produite pour une raison très simple : en cas de dysfonctionnement, aucun protocole d'urgence n'est mis en place. Pas de transport alternatif, ni d'eau, sous quelque forme que ce soit. Ainsi, les usager·es ont mis des heures entières à rentrer chez eux, dans des conditions déplorables, parfois dangereuses pour les plus fragiles.

Il est nécessaire d'également se poser la question de la raison pour laquelle nos installations ne tiennent pas les chocs thermiques. Dans un monde inéluctablement affecté par un dérèglement climatique dont les politiques néolibérales sont directement responsables, il est urgent d'investir dans nos transports ferroviaires.

Ainsi, cet amendement vise à mandater la présidente de Région à définir et mettre en place un protocole d'urgence à enclencher lorsque des dysfonctionnements majeurs sont constatés sur le réseau de transports. Un protocole d'urgence qui devra inclure, entre autres, la distribution gratuite de bouteilles d'eau, une réserve de bus disponible pour mettre en place sans délai des bus de substitution mais aussi des bus de délestage, le débloquage automatique d'un remboursement partiel du Pass Navigo des usager·es lésé·es dont le montant est à définir.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport CP 2026-139 SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 3ÈME AFFECTATION 2026

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, l'article 8 est supprimé de la délibération :

Le dispositif dit de « tenue commune » est supprimé. Les crédits initialement prévus pour son financement sont réaffectés en priorité en faveur du bâti des lycées franciliens et à la réussite éducative des élèves.

Exposé des motifs de l'amendement :

« TENUE COMMUNE » : 7 DEMANDES DE PLUS EN 6 MOIS, A QUOI BON POURSUIVRE ?

Le dispositif de « tenue commune » apparaît, une nouvelle fois, bien superflu. Sept nouveaux lycées sur les 470 en ont fait la demande. Lors de la dernière CP, aucun nouveau lycée n'avait fait la demande depuis le BP de décembre, et alors que l'on se rapproche de la fin de l'année scolaire.

À ce jour, seule une poignée de lycées sur 470 ont sollicité cette expérimentation. Ce faible engouement confirme le caractère artificiel de ce dispositif, qui ne répond ni aux priorités des équipes éducatives, ni aux besoins exprimés sur le terrain, ni aux souhaits des familles.

Nous sommes donc loin d'un plébiscite et encore moins d'une justification pour un dispositif d'ampleur régionale.

Sur le fond, nous le rappelons, les travaux de recherche disponibles montrent l'absence d'impact significatif du port d'une tenue commune ou d'un uniforme sur les inégalités scolaires, le climat éducatif ou l'assiduité des élèves. Les déterminants des inégalités sont structurels et ne sauraient être corrigés par une mesure vestimentaire standardisée. Pas non plus d'étude démontrant un effet positif sur le sentiment d'appartenance ou de réussite éducative de la part des élèves avec un port de sweatshirt ou de polo.

Les élèves franciliens méritent mieux pour assurer leur réussite éducative, particulièrement lorsque ce dispositif mobilise 3 millions d'euros qui ne seront pas utilisés.

Ils méritent des locaux entretenus, accessibles, des équipes éducatives et techniques en effectifs suffisamment nombreux, une vraie lutte contre le décrochage scolaire, des actions concrètes et structurelles pour réduire les inégalités. Dans un contexte où les moyens manquent pour répondre aux urgences éducatives, il est nécessaire de réorienter ces crédits vers des politiques réellement utiles aux élèves.

Dès lors, le maintien d'un dispositif coûteux, peu demandé et inefficace apparaît comme un contresens. Nous demandons que les fonds soient redirigés là où ils seront vraiment dépensés, pour ne pas venir s'ajouter aux 2 milliards d'euros de restes à mandater déjà existants pour les lycées.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 1



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

CP2026-150 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOCIAL 2026 - TRANSFERT CAPACITÉS ETSUP ET AVENANT COM

Texte de l'amendement :

Insérer un alinéa à l'article 1 :

« Met en œuvre une campagne de communication à destination des lycéens, des étudiants et des demandeurs d'emploi afin de renforcer l'attractivité des formations d'assistant de service social et d'éducateur de jeunes enfants et de favoriser le remplissage des places financées par la Région. »

Exposé des motifs :

Répondre au sous-remplissage structurel des formations d'assistant de service social et d'éducateur de jeunes enfants

Alors que les difficultés sociales s'aggravent et que la santé mentale des jeunes se dégrade, les métiers du travail social n'ont jamais été aussi nécessaires. Précarité étudiante, isolement, violences intrafamiliales, difficultés éducatives, mal-être psychologique : les besoins d'accompagnement se multiplient partout en Île-de-France et appellent une mobilisation renforcée des professionnels de terrain.

Les assistants de service social et les éducateurs de jeunes enfants constituent des acteurs essentiels de la cohésion sociale. Les premiers accompagnent les personnes confrontées à des situations de vulnérabilité et facilitent l'accès aux droits, les seconds interviennent dès les premières années de la vie, période décisive pour le développement de l'enfant et la prévention des inégalités.

Pourtant, le présent rapport relève, je cite, « un moindre remplissage des formations assistant de service social et éducateur de jeunes enfants ».

Dans ce contexte de besoins croissants en professionnels du travail social et de la petite enfance, il apparaît nécessaire de renforcer l'attractivité de ces cursus auprès des lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi par une campagne régionale de communication et de valorisation des débouchés professionnels qu'ils offrent.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CP 2026-151 : GESTION FONCIÈRE ET CONVENTIONS EPLE****Texte de l'amendement :**

L'article 2.5 relatif aux fermetures administratives de plusieurs lycées et ERPD situés dans la ville de Paris et le département des Yvelines est modifié, comme suit :

Dans le cadre de la fermeture de cinq lycées parisiens et d'un ERPD yvelinois et du transfert de certaines formations vers d'autres établissements, il a été décidé de fermer :

- *Le lycée Lazare Ponticelli, à la rentrée scolaire 2019, aucun élève n'étant affecté dans ce lycée depuis. Les locaux de cet établissement mentionnés ci-dessus ont été désaffectés par arrêté préfectoral n° IDF-2019-11 08-001 en date du 8 novembre 2019 (annexe n°5 du présent rapport);*
- *Le lycée Brassai, à la rentrée scolaire 2023, aucun élève n'étant affecté dans ce lycée depuis. Les locaux ont fait l'objet d'une demande d'arrêté préfectoral portant affectation auprès du lycée Drouant (Paris 17e) ;*
- *Le lycée Suzanne Valadon, à la rentrée scolaire 2023, aucun élève n'étant affecté dans ce lycée depuis. Ce lycée ne fera pas l'objet pour le moment d'une désaffectation, car il pourra être affecté à un lycée devant faire l'objet de travaux pour y accueillir provisoirement ses activités ;*
- *Le lycée Charles de Gaulle, à la rentrée scolaire 2023, aucun élève n'étant affecté dans ce lycée depuis. Une procédure d'affectation des locaux auprès du lycée Hélène Boucher va prochainement être engagée et fera l'objet d'une délibération de votre assemblée ;*
- *L'ERPD Hériot, à la rentrée scolaire 2022, aucun élève n'étant affecté dans ce lycée depuis. Les locaux de cet établissement mentionnés ci-dessus ont été désaffectés par arrêtés préfectoraux n°IDF-2026-01-26-00011 et 2026-04-17-00004 en date des 26 janvier et 17 avril 2026 (annexe n°6 du présent rapport). **La demande de fermeture administrative ne concerne pas l'annexe de l'ERDP Hériot située à Cancale (35) ;***

Il convient désormais de procéder formellement à la fermeture de ces établissements, à l'exception de l'annexe de l'ERDP Hériot située à Cancale (35).

Par conséquent, il est demandé d'autoriser la Présidente à saisir le Préfet de Région d'une demande de fermeture administrative de ces établissements, à l'exception de l'annexe de l'ERDP Hériot située à Cancale (35).

Exposé des motifs de l'amendement :**LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE MET EN PÉRIL LES CLASSES DE MER DE CANCALE (35) QUI ACCUEILLEN 1 800 ÉLÈVES DONT LA MOITIÉ DE FRANCILIENS : ELLE NE DOIT PAS LES CONDAMNER DÉFINITIVEMENT AVEC UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE**

Depuis 1966, l'école Virginie Hériot située à Cancale (35) accueille des élèves en classe de mer. Plus de 1 800 élèves étaient inscrits pour l'année scolaire 2026-2027. Il s'agit du dernier centre de classe de mer rattaché à l'Éducation Nationale.

En septembre 2025, le Conseil régional d'Île-de-France adoptait une délibération portant désaffectation de l'École Régionale de Premier Degré (EDRP) de La Boissière-École (78) et de son annexe, le château de Barbe Brûlée, qui accueille l'école Virginie Hériot. Cette délibération fait toujours l'objet d'un recours au fond devant le Tribunal Administratif de Versailles (78) fait par l'association "Unis pour l'Ecole Virginie Hériot" .

Cette désaffectation, demandée par la Région et prise par le Préfet de Région, entraîne la fin de la mise à disposition des locaux dès le 1^{er} août 2026, et avec elle la fermeture du centre. Cette décision a provoqué une réaction en cascade avec le retrait annoncé, par l'Éducation Nationale, des deux enseignantes affectées au site. De son côté, la Région Ile-de-France a engagé la fin de contrat de quatre agents régionaux contractuels présents sur place et laisse dans l'expectative deux autres agents régionaux, titulaires de la fonction publique territoriale.

Ce choix politique de la Région Ile-de-France aurait été fait, selon elle, de concert avec les services de l'Éducation Nationale.

Cette décision met également en péril des séjours en classes de mer pour l'année scolaire 2026-2027 qui sont déjà instruits et validés. Ces séjours concernent notamment – pour l'année scolaire 2026-2027, des enfants des écoles des communes de Colombes, Dourdan, Élancourt, Paris, Conflans Saint Honorine, Rambouillet, Corbeil-Essonnes, Sartrouville, Paray Vieille Poste, Prunay-en-Yvelines et Villepreux.

Pour rappel, le centre des classes de mer de Cancale accueille en moyenne 1 800 élèves par an, dont un millier d'élèves Franciliens.

Par ailleurs, la Présidente de la Région Ile-de-France a officialisé un projet de vente du site de Cancale dont elle n'est pourtant pas propriétaire, dissimulé aux élus régionaux dans la délibération soumise au vote. La vente du site de la Boissière L'École - château Louis XIII dont les façades, les toitures, plusieurs pièces sont classés monuments historiques - serait également étudiée. Or, la vente de ces deux biens semble incompatible avec les termes du leg, par la famille Hériot à l'État, de l'école de La Boissière-École et du château de Barbe Brûlée de Cancale.

Cette désaffectation a par ailleurs recueilli un avis défavorable du Conseil d'Administration de l'ERDP Hériot. La commune de Cancale, la communauté d'agglomération de Saint-Malo et la Ville de Paris ont également émis des avis défavorables à la fermeture du centre.

La complexité de la situation administrative du site ne doit pas être un prétexte, pour l'exécutif régional, pour précipiter la fermeture d'un centre éducatif exceptionnel. L'État doit conserver le site dans le domaine public et rechercher avec une ou des collectivités associées la reprise de la gestion de ce lieu précieux.

Le vote ce jour d'une fermeture administrative de l'ERPD Hériot pourrait emporter la fermeture de l'annexe de Cancale bien que les parcelles du site de Cancale ne soient pas clairement mentionnées dans l'exposé des motifs, ni dans la délibération.

Afin de ne pas interdire la poursuite des classes de mer sur le site de Cancale (35) - décision qui appartient à l'Éducation Nationale - et un éventuel projet de reprise en gestion par une ou plusieurs collectivités, il convient de ne pas demander la fermeture administrative de l'annexe de Cancale.

Il convient par conséquent de clarifier cette délibération.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
La Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport n° CP 2026-158 : Attractivité et autres sujets de développement économique

Texte de l'amendement :

L'article 6 de la délibération est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 : Convention avec la Fédération des buuralistes de Paris Île-de-France

Approuve la convention avec la Fédération des buuralistes de Paris Île-de-France, sous réserve de sa modification afin de limiter son objet à l'information des buuralistes franciliens sur les dispositifs régionaux de droit commun relatifs au soutien aux commerces de proximité, notamment en milieu rural.

À cette fin, la convention annexée à la délibération est modifiée comme suit :

Sont maintenues les dispositions relatives à l'accès des buuralistes aux aides régionales de droit commun ouvertes aux commerces de proximité, dans les mêmes conditions que les autres commerces éligibles.

Sont supprimées les dispositions relatives à l'aide à l'acquisition de véhicules propres, au prêt transition écologique, au bouclier de sécurité régional, à la promotion touristique, au programme « Produit en Île-de-France », au programme « Gares de Demain », ainsi que toute disposition créant une orientation spécifique des politiques régionales au bénéfice d'une profession déterminée au-delà des dispositifs de droit commun.

Sont également supprimées les dispositions relatives à la participation de la Fédération des buuralistes ou des buuralistes à la lutte contre la vente illégale de tabac dans les réseaux de transports en commun et à leurs abords, cette mission relevant des autorités publiques compétentes et des agents habilités à cet effet.

La Commission permanente autorise la Présidente du Conseil régional à signer la convention ainsi modifiée.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le groupe Socialiste, Écologiste et Radical reconnaît le rôle que peuvent jouer les buuralistes comme commerces de proximité, en particulier dans les territoires ruraux ou dans les communes où l'offre commerciale et de services est fragilisée.

À ce titre, il est légitime qu'ils puissent accéder aux aides régionales de droit commun ouvertes aux commerces de proximité, dans les mêmes conditions que les autres commerçants franciliens.

Le présent amendement ne vise donc pas à exclure les buralistes des dispositifs régionaux, au contraire, il rappelle que les buralistes peuvent y accéder.

Cependant, les aides publiques régionales doivent être attribuées selon des règles générales, transparentes et équitables, sans créer de traitement privilégié au bénéfice d'une profession particulière.

Nous alertons sur le fait qu'en l'état, cette convention nous semble présenter le risque d'être caractérisée par une rupture manifeste du principe d'égalité, tant elle favorise spécifiquement les buralistes en lui ouvrant la voie à de nombreuses aides, qui ne semblent pas justifiées.

En effet, la convention proposée dépasse largement l'objectif de soutien aux commerces de proximité. Elle ouvre la voie à un accès spécifique à de nombreux dispositifs régionaux, notamment l'aide à l'acquisition de véhicules propres pouvant atteindre 9 000 euros et au prêt transition écologique, qui nous semblent éloignés de l'activité des buralistes. Elle donne également accès au bouclier de sécurité régional, à des actions de promotion touristique ou encore le programme « Produit en Île-de-France ».

Ces aides ne semblent pas directement relever du champ des compétences des buralistes, ni à une aide à leur activité principale.

Plus encore, elle intègre un volet relatif à la lutte contre la vente illégale de tabac dans les réseaux de transports en commun. Cette lutte est évidemment nécessaire, mais elle relève des prérogatives de l'État, des forces de sécurité, des douanes, des autorités organisatrices de transport et des agents habilités par la loi.

Elle ne doit pas être intégrée à une convention de partenariat économique avec une organisation professionnelle.

Nous soutenons les aides aux commerces de proximité, en particulier en zone rurale, qui remplissent les critères applicables. Cependant, cette convention a une portée bien trop large, qui transforme un objectif légitime de soutien au commerce de proximité en partenariat privilégié et en confusion des rôles entre acteurs économiques et autorités publiques.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CP 2026-163 - ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 3ÈME
RAPPORT****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Dans le cadre de sa politique de prévention du décrochage scolaire, et plus particulièrement de lutte contre les conduites addictives, la Région mettra en place un plan d'action dédié à la prévention de l'usage du protoxyde d'azote. Ce plan pourra comprendre des actions de sensibilisation dans les lycées, ainsi que le renforcement des dispositifs de repérage et d'accompagnement des jeunes concernés. Il sera conçu en concertation avec les professionnels de santé, les acteurs éducatifs, les associations et l'ensemble des intervenants de terrain. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement fait suite à notre proposition de mise en place d'un plan de lutte contre le protoxyde d'azote, défendu hier lors du débat sur le budget supplémentaire 2026, dans le cadre du conseil régional.

Le décrochage scolaire reste l'un des principaux facteurs de reproduction des inégalités. Il ne peut être combattu efficacement en se limitant aux seuls apprentissages. La réussite des lycéens et des apprentis suppose de regarder en face les réalités qui entravent leurs parcours, en particulier les fragilités sanitaires qui affectent leur capacité à apprendre, à s'engager et à tenir dans la durée.

Parmi ces fragilités, l'essor de l'usage détourné du protoxyde d'azote constitue aujourd'hui un angle mort préoccupant des politiques publiques. Facile d'accès, peu coûteux et encore trop faiblement encadré, ce produit s'est banalisé à grande vitesse. Selon Santé publique France, en 2022, 14 % des 18-24 ans déclaraient avoir déjà consommé du protoxyde d'azote. Et toujours selon Santé publique France, les intoxications au protoxyde d'azote et leurs formes graves nécessitant une prise en charge hospitalière sont en augmentation. L'Île-de-France est en première ligne, concentrant une part importante des signalements aux centres antipoison.

Les conséquences sont pourtant connues et graves : atteintes neurologiques parfois irréversibles, complications cardiovasculaires, troubles psychiatriques, hospitalisations en hausse. Malgré cela, la réponse publique demeure fragmentée. Les arrêtés préfectoraux pris ces dernières années, souvent limités dans le temps ou à certains territoires, ne suffisent pas. Ils donnent le sentiment d'une réaction tardive, sans stratégie d'ensemble.

Face à une pratique qui s'installe durablement et touche des publics de plus en plus jeunes, il est temps de changer d'échelle. La Région ne peut rester en retrait. Elle a un rôle à jouer pour structurer une véritable politique de prévention, en lien avec les acteurs éducatifs, sanitaires et associatifs.

Le présent amendement propose donc d'inscrire explicitement la lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote dans la stratégie régionale de prévention du décrochage scolaire, autour de trois priorités claires : prévenir, en informant sans détour sur les risques ; repérer plus tôt, en outillant les personnels en première ligne ; accompagner, en orientant rapidement vers des prises en charge adaptées.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Amendement N° 15



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 26 juin 2026

Rapport n° CP 2026-163

ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 3ÈME RAPPORT

AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX099976 - MAISON DES POTES - MAISON DE L'EGALITE : Prévenir les discriminations et accompagner les victimes est retirée

Exposé des motifs :

La Maison des Potes est une association étroitement liée à SOS Racisme, dont elle constitue une émanation directe. À ce titre, elle s'inscrit dans un courant militant dont les positions idéologiques entrent régulièrement en conflit avec les représentants politiques du groupe Rassemblement National siégeant au Conseil régional d'Île-de-France.

En janvier 2026, l'association a déposé une [plainte pénale](#) contre Thierry Mariani, élu RN et candidat à la mairie de Paris, pour « provocation à la discrimination au logement », en réaction à son engagement de « priorité nationale » dans l'accès au logement alors que de nombreux Franciliens peinent à se loger. Cette démarche judiciaire constitue une action politique directe ciblant des élus de la république, financée indirectement par la Région elle-même via la subvention sollicitée.

Ce n'est pas la première fois que la Région attribue une subvention à la "Maison des potes" qui n'est autre qu'une association politisée qui veut régulariser tous les sans papiers¹. La Région se ferait donc complice du procès d'intention fait aux Français depuis trop longtemps déjà.

En période de contraintes budgétaires importantes, le RN, dans un souci de bonne gestion et en respectant l'exigence légitime des Franciliens d'un usage rigoureux de leurs impôts, considère qu'il est injustifié d'utiliser des fonds publics pour financer des associations politisées dont les activités n'ont pas prouvé leur efficacité ni leur pertinence directe dans la vie quotidienne des Franciliens.

Aymeric Durox

¹ <http://maisondespotes.fr/federation/actualites/pour-la-regularisation-des-travailleurs-sans-papier>

AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX101584 - « LGBT INTERASSOCIATIVE LESBIEN GAIE BI TRANS : Sécurisation de la Marche des Fiertés » est retirée.

Exposé des motifs :

L'association Inter-LGBT est l'organisatrice de la Marche des Fiertés parisienne. En 2025, l'affiche officielle de cet événement a suscité une vive polémique en raison de l'intégration de références à la cause palestinienne et de visuels jugés violents, associant ainsi une manifestation subventionnée par la Région à un agenda politique explicitement partisan sur un conflit international.

Ce n'est pas la première fois que la Région est conduite à remettre en question son soutien à cette association. En 2025, la présidente de la Région Île-de-France avait décidé de retirer une subvention accordée à l'Inter-LGBT en raison du contenu litigieux de ses communications, avant de procéder à un second retrait d'une subvention identique (ce dernier faisant suite à un amendement de suppression déposé par le groupe Rassemblement National). En 2025, l'association a réitéré ses engagements idéologiques les plus controversés.

En juin 2026, le programme officiel de la Quinzaine des Fiertés (événement organisé par l'Inter-LGBT) comprend notamment un « [dîner-débat Consentement et BDSM](#) » (17 juin, Paris 11e). Une telle utilisation des fonds régionaux est incompatible avec les valeurs que la collectivité est en droit d'exiger de ses partenaires associatifs et ne contribue en rien au rayonnement et au dynamisme de l'Île-de-France.

Il est contraire à l'intérêt des contribuables franciliens de financer, sur fonds publics régionaux, une organisation qui réitère chaque année des comportements et des prises de position incompatibles avec les exigences légitimes d'un partenariat avec la région-capitale. Le groupe Rassemblement National demande la suppression de cette subvention.



Aymeric Durox

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Amendement portant sur plusieurs rapports et rattaché au rapport n° CP 2025-163

Rapport n° CP 2026-163

ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE

Rapport n° CP 2026-167

ORIANE - ACTIONS ORIENTATION - 3ÈME RAPPORT

Rapport n° CP 2026-180

DIVERSES MESURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION - 3ÈME RAPPORT

Rapport n° CP 2026-184

**FORFAIT D'EXTERNAT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
POUR L'ANNÉE 2025/2026 - 2ÈME RAPPORT POUR 2026**

Rapport n° CP 2026-147

**PROGRAMME D'AIDE À LA SÉCURISATION ET À LA RÉNOVATION DES LYCÉES PRIVÉS
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - 2E RAPPORT POUR L'ANNÉE 2026**

Rapport n° CP 2026-139

SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 3ÈME AFFECTATION 2026

Rapport n° CP 2026-148

BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 3ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2026

**SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DE LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS ET DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS : 1ÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE
2026**

Rapport n° CP 2026-174

**MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE
SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 3E RAPPORT POUR 2026**

Rapport n° CP 2026-132

**POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT ET
INVESTISSEMENT 3ÈME RAPPORT POUR 2026**

Texte de l'amendement :

La fiche projet n° EX 101514 de la délibération n° CP 2026-163 est retirée.

L'article 3 de la délibération n° CP 2026-167 est supprimé.

L'article 2 de la délibération n° CP 2026-180 est supprimé.

Le second alinéa de l'article 1 de la délibération n° CP 2026-184 est modifié comme suit :

Affecte une autorisation d'engagement de ~~44 041 940 €~~ **11 039 829 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat personnel » du budget 2026.

Le second alinéa de l'article 2 de la délibération n° CP 2026-184 est modifié comme suit :

Affecte une autorisation d'engagement de ~~40 781 800 €~~ **10 779 767 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat matériel » du budget 2026.

La délibération n° CP 2026-147 est retirée.

Les articles 1 et 2 de la délibération n° CP 2026-147 sont supprimés.

Les articles 8 et 13 de la délibération n° CP 2026-139 sont supprimés.

Les articles 1 à 5 de la délibération n° CP 2026-148 sont supprimés.

La fiche projet n° EX 101526 de la délibération n° CP 2026-174 est retirée.

Les fiches projets n° EX 102214, EX 102240 et 26002397 de la délibération n° CP 2026-132 sont retirées.

Exposé des motifs de l'amendement :

PRINCIPALES DÉPENSES INUTILES ET/OU EXTRA-LÉGALES DE LA PRÉSENTE COMMISSION PERMANENTE

À la suite de la révision du règlement intérieur de mai 2023 qui a considérablement restreint le droit à amender en commission permanente, notre groupe saisit la possibilité d'amender plusieurs rapports avec un seul amendement pour faire état des principales dépenses inutiles, polémiques et/ou extra-légales à l'ordre du jour de la présente commission permanente.

Cet amendement propose donc de supprimer les subventions suivantes :

Au titre du rapport n° CP 2026-163 ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 3ÈME RAPPORT, suppression de la fiche projet n° EX 101514 au bénéfice de Roc Le Rocher Oasis des Cités, soit 30 000 € d'autorisation d'engagement ;

Au titre du rapport n° CP 2026-167 ORIANE - ACTIONS ORIENTATION - 3ÈME RAPPORT, suppression de l'affectation pour la communication Oriane qui est déjà fortement dotée, soit 200 000 € d'autorisation d'engagement ;

Au titre du rapport n° CP 2026-180 DIVERSES MESURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION - 3ÈME RAPPORT, suppression d'une subvention à une école de production, soit 100 000 € d'autorisation de programme ;

Au titre du rapport n° CP 2026-184 FORFAIT D'EXTERNAT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2025/2026 - 2ÈME RAPPORT POUR 2026, suspension du versement du forfait d'externat au lycée Steiner de Verrières-le-Buisson, 4 144€ d'autorisation d'engagement ;

Au titre du rapport n° CP 2026-147 PROGRAMME D'AIDE À LA SÉCURISATION ET À LA RÉNOVATION DES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - 2E RAPPORT POUR L'ANNÉE 2026, les aides extra-légales aux lycées privés sont supprimés, soit 4 775 992,87 € d'autorisation de programme ;

Au titre du rapport n° CP 2026-139 SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 3ÈME AFFECTATION 2026, les affectations au dispositif « Tenue commune dans les lycées publics franciliens » sont supprimées, soit 41 921, 50 € d'autorisation d'engagement ;

Au titre du rapport n° CP 2026-139 SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 3ÈME AFFECTATION 2026, les affectations au dispositif « Apprendre à entreprendre », nez du capitalisme dans l'enseignement public, sont supprimés, soit 2 050 € d'autorisation d'engagement ;

Au titre du rapport n° CP 2026-148 BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 3ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2026 SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DE LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS ET DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS : 1ÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2026, suppression de certains pans du bouclier de sécurité qui sont frappés d'illégalité ou seront très prochainement, soit 2 163 313 € en autorisation de programme et 10 000 € en autorisation d'engagement ;

Au titre du rapport n° CP 2026-174 MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 3E RAPPORT POUR 2026, retrait de la subvention à l'association So'Parks dans l'attente de compléments d'informations, soit 15 000 € d'autorisation d'engagement ;

Au titre du rapport n° CP 2026-132 POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 3ÈME RAPPORT POUR 2026, les subventions hors dispositif au bénéfice de l'AS Poissy Boxe sont retirées pour susciter des explications de la part du Vice-Président, soit 56 095,34 € d'autorisation de programme ;

Au titre du rapport n° CP 2026-132 POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 3ÈME RAPPORT POUR 2026, la subvention au bénéfice de Fraternité Police Forces de l'Ordre Unies est retirée en raison d'une ambiguïté volontaire dans l'édition concernée par cette subvention, soit 12 750 € d'autorisation de programme ;

Soit un total, pour cette seule commission permanente et de façon non-exhaustive, un potentiel d'économies, sans rogner sur le service public régional, de 7 118 050,21 € AP minimum et 303 115 € AE minimum.

Au regard des besoins des Francilien.nes et de la situation budgétaire de la collectivité, il convient de cesser ces interventions inutiles et/ou extra-légales.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026****Rapport n° CP 2026-165 : AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT AU PROFIT DES ÎLES DE LOISIRS - 3ÈME RAPPORT POUR L'ANNÉE 2026****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

La Région Ile-de-France demande à la SEM Ile-de-France Loisirs de suspendre toutes les procédures d'attribution de délégation ou de concession de service public dans les îles de loisirs.

Les directions de la SEM Ile-de-France Loisirs et de la SEM Vaires-Torcy Loisirs seront auditionnées dès la prochaine commission des finances.

Exposé des motifs :**APRÈS LE FIASCO DE LA DSP DE VAIRES-TORCY, LA GESTION ET L'AVENIR DES ÎLES DE LOISIRS NÉCESSITENT L'INFORMATIONS ET L'ASSOCIATION DES ÉLUS RÉGIONAUX**

La privatisation des îles de loisirs s'amplifie. La création de la SEM Ile-de-France Loisirs préfigurait l'entrée dans les îles, physiquement et capitalistiquement, de groupes privés aux intérêts lucratifs et spéculatifs, aux antipodes de l'intérêt général et régional.

La fin anticipée de la délégation de service public pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy acte le fiasco de ce choix et de ce modèle. Il engendre d'importants coûts pour la collectivité pour la sortie de la DSP mais aussi une explosion des frais de gestion des îles de loisirs. Au protocole de fin de DSP d'un montant de 6 millions d'euros, s'ajoutent des frais de fonctionnement transitoire de 1,6 millions d'euros pour la seule année 2026 mais aussi des frais de gestion en forte hausse (+39,2% au budget supplémentaire 2026) pour la reprise en gestion de l'île de loisirs dès 2027. Ces dépenses exceptionnelles nécessitent une information régulière des élus régionaux ainsi que les modalités de délégation retenues par la SEM, à savoir un contrat de transition de 3 ans maximum.

La notification, fin 2025, de l'ouverture par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France d'une procédure de contrôle portant notamment sur les conditions d'exécution de la DSP de Vaires-Torcy nécessite également l'information des élus. Notre groupe prend donc soin d'informer les membres de la Commission permanente de ce contrôle, jamais évoqué par l'exécutif dans les instances régionales. Le rapport définitif est attendu pour juillet 2026.

Concernant l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, la nouvelle délégation de service public a débuté le 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 30 septembre 2045 au sein d'un consortium avec trois acteurs privés.

L'attribution de la DSP pour l'exploitation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines a été réalisée sur un cahier des charges similaire à celui retenu pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy avec, cette fois-ci, une durée encore plus longue de 20 ans. Ces mauvais choix stratégiques risquent de reproduire le fiasco de la DSP de Vaires-Torcy.

Enfin, la SEM Île-de-Loisirs étudie actuellement la faisabilité de nouvelles DSP, notamment sur l'île de loisirs du Val de Seine.

Le fiasco de la DSP de Vaires-Torcy, son impact sur les finances régionales et les parts détenues par la Région dans la SEM Île-de-France Loisirs exigent l'information des élus et un travail particulier de la Commission des finances. C'est pour cela que notre groupe demande, depuis 1 an, l'audition de la direction de la SEM Vaires-Torcy.

Eu égard aux comptes et aux projets de la SEM Île-de-France Loisirs, il convient également d'entendre la direction de la SEM Île-de-France Loisirs.

Dans l'attente, il convient de suspendre les consultations pour l'attribution de futures délégations de service pour l'exploitation des îles de loisirs et d'éclairer les élus sur les projets de futures DSP, sur la transition et la future gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
La Présidente de groupe

AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX101098 « Tous en stage » est retirée.

Exposé des motifs :

La présidente-fondatrice de l'association « Tous en stage » est Mme Samira Djouadi. En juin 2024, Mme Djouadi s'est portée candidate aux élections législatives sous l'étiquette du parti Renaissance pour la 9e circonscription des Français établis hors de France. Elle s'y est présentée comme « la seule candidate capable de faire front à l'extrême droite » et a déclaré que « mobiliser les gens et dire qu'on ne choisit pas les extrêmes, on les combat » était précisément ce qui l'avait « fait prendre la décision de se présenter » (L'Économiste Maghrébin, 26 juin 2024). Elle a également affirmé : « Je ne peux pas imaginer que la France puisse choisir le RN. Ce n'est pas possible. »

Mme Djouadi a signé la tribune intitulée « L'extrême-droite, une menace pour l'action associative et citoyenne », publiée par Le Mouvement associatif — au nom de trois associations dont elle préside simultanément : « Tous en stage », « Stopilletrisme » et « Sport'A Vie ». L'association bénéficiaire de la subvention régionale (Tous en stage) figure donc parmi les signataires d'un texte de combat politique ciblant nommément ce qu'elle appelle extrême droite. Cette signature est celle de l'association elle-même, pas de sa présidente à titre personnel.

Mme Djouadi préside simultanément trois associations et siège depuis novembre 2015 au Conseil économique, social et environnemental (CESE) en qualité de personnalité qualifiée. De 2006 à septembre 2023, elle a exercé les fonctions de déléguée générale de la Fondation TF1 — période durant laquelle le programme « Tous en stage » a été créé et porté au sein de cette fondation, comme elle l'indique elle-même dans son profil professionnel. L'association qui sollicite aujourd'hui une subvention régionale est donc l'héritière directe d'un dispositif conçu dans le cadre d'une fondation privée.

En période de rigueur budgétaire, il n'est pas nécessaire de subventionner des associations qui stigmatisent des dizaines de millions de Français.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

**CP2026-172 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE -
3EME AFFECTATION POUR 2026**

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

« Mandate la présidente pour engager une campagne de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes dans les lycées ».

Exposé des motifs :

Sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé mentale

La santé mentale des jeunes constitue aujourd'hui l'un des défis majeurs auxquels notre société est confrontée. Une enquête menée par l'Institut Terram auprès de plus de 5 600 jeunes établit un constat alarmant : un quart des 15-29 ans serait atteint de dépression. Près des trois quarts déclarent souffrir de troubles du sommeil, tandis que plus de six sur dix affirment avoir ressenti un sentiment de déprime au cours des dernières semaines. Tous les indicateurs de cette étude, sans exception, se sont nettement dégradés en seulement quatre ans.

Cette crise n'affecte cependant pas uniformément toute la jeunesse. Pour reprendre, non sans ironie, les mots d'un sociologue que la droite aime à détester, Pierre Bourdieu, « la jeunesse n'est qu'un mot ».

Les données le confirment : les jeunes issus des milieux populaires sont davantage exposés à la dépression, et le phénomène s'avère plus marqué dans les grandes métropoles que dans les zones rurales. Ces marqueurs montrent que la dépression n'est pas un simple trouble individuel, elle est profondément sociale. Et parce qu'elle est sociale, elle appelle une réponse politique à la hauteur.

Or, notre Région concentre précisément les facteurs qui aggravent cette situation : elle est la plus inégalitaire du pays, la plus jeune, et celle où se trouve la plus grande métropole française.

Les causes de cette crise sont connues - effets durables du Covid, isolement accru par le numérique, conséquences du harcèlement via les réseaux sociaux, inquiétudes liées à l'avenir écologique, économique et géopolitique - et si elles ne relèvent pas directement de la responsabilité de l'exécutif régional, le constat, lui, nous oblige collectivement. Il vous oblige, Madame la Présidente.

Depuis plusieurs années, notre groupe a pris ses responsabilités en formulant, séance après séance, des propositions pour améliorer la santé mentale des jeunes : lutte contre les TCA, prévention des effets des contraceptifs hormonaux, financement de bilans psychologiques gratuits dans les lycées, soutien à la pédopsychiatrie, et bien d'autres encore. Ces propositions n'avaient qu'un objectif : permettre à la Région d'agir avant que la situation ne devienne incontrôlable.

Aujourd'hui, l'effondrement de la santé mentale de notre jeunesse impose d'aller plus loin. C'est pourquoi le présent amendement vise à mandater la Présidente pour engager une campagne de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes dans les lycées, afin d'informer, prévenir, orienter et lever les tabous qui pèsent encore trop lourdement sur ces sujets.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CP 2026-172 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN
ÎLE-DE-FRANCE - 3ÈME AFFECTATION POUR 2026****Texte de l'amendement :**

Un alinéa additionnel est ajouté comme suit à l'article 5 relatif au dispositif "Soutien aux grandes vulnérabilités" du rapport n° CP 2026-172 "La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 3ème affectation pour 2026" :

Modifie le rapport n° CR 97-16 du 24 juin 2016 "Orientations pour une politique de prévention santé en faveur des jeunes" afin d'étendre les problématiques prioritaires identifiées à la santé gynécologique et cardiovasculaire des femmes comme facteur de vulnérabilité.

Exposé des motifs de l'amendement :

La santé des femmes, longtemps sous-considérée dans les politiques publiques de santé, constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique. Néanmoins, cette branche demeure méconnue et négligée :

- Selon le Forum économique mondial, la réduction des inégalités de santé entre les femmes et les hommes pourrait générer, à l'échelle mondiale, au moins 1 000 milliards de dollars de gains économiques par an d'ici 2040 ;
- Les femmes passent 25% de leur vie en mauvaise santé alors que leur espérance de vie moyenne est supérieure à celles des hommes ;
- Les maladies cardiovasculaires sont la 1^{ère} cause de mortalité chez les femmes alors que seulement 1% d'entre elles les identifient comme un enjeu de santé féminine ;
- 35 % des femmes concernées participent au dépistage du cancer du sein en Île-de-France contre 45% au niveau national.

Depuis 6 ans, la Région Île-de-France a fait de la santé féminine une des priorités de son action en matière de santé publique. Les Assises de la santé des femmes, organisées le 28 mai 2026, ont permis de définir une feuille de route pour renforcer la prévention, le dépistage, l'accès aux soins et la sensibilisation à chaque étape de la vie des Franciliennes.

Dans le prolongement des actions déjà engagées par la Région en matière de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, il apparaît utile de conforter la place accordée aux enjeux spécifiques de santé des femmes. Les dispositifs régionaux soutiennent d'ores et déjà l'éducation à la vie affective et sexuelle, la contraception, la prévention des infections sexuellement transmissibles, ainsi que, plus récemment, une meilleure prise en compte de l'endométriose. Le présent amendement cherche à compléter cette dynamique en inscrivant explicitement la santé des femmes parmi les thématiques pouvant être soutenues dans le cadre des actions régionales de prévention et d'éducation à la santé à destination des jeunes, telles que définies par la délibération CR 97-16 du 24 juin 2016 relative aux "Orientations pour une politique de prévention santé en faveur des jeunes".

Le Président du groupe :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a small loop at the left end, and a vertical line extending downwards from the left end of the horizontal line. A small vertical tick mark is present below the horizontal line.

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-175 : Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 10ème année de mise en œuvre - 3ème rapport****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“Dans le cadre du PPI 2017-2027, l'exécutif régional déploie une stratégie globale de rénovation thermique des lycées publics en prenant pleinement en compte leur nécessaire et urgente adaptation au réchauffement climatique.”

Exposé des motifs de l'amendement :**RÉNOVATION THERMIQUE DES LYCÉES PUBLICS : CE N'EST PLUS UNE OPTION MAIS UNE URGENCE SANITAIRE ET CLIMATIQUE !**

Il y a deux ans, notre groupe déposait cet amendement afin que la Région engage enfin une politique de rénovation thermique des lycées à la hauteur de la crise climatique. Force est de constater que l'exécutif a, une nouvelle fois, balayé nos alertes, et que la canicule que nous traversons nous donne malheureusement raison.

La fin de l'année scolaire 2025/26 a été marquée par des canicules d'une intensité dramatique. Nos lycées ne sont absolument pas armés pour y faire face. Des agent-es, des enseignant-es et des parents d'élèves nous ont alertés : dans certaines salles de classe, le thermomètre a atteint les 40 °C. Ces conditions rendent tout travail impossible, altèrent gravement la concentration des élèves et transforment les établissements en bouilloires thermiques.

Au-delà de la dégradation évidente des conditions d'apprentissage, c'est la santé même de la communauté éducative et des lycéen-nes qui est directement menacée : déshydratation, céphalées, nausées, malaises, et épuisement physique.

Face à cela, l'exécutif régional a dégainé en grande pompe un plan d'investissement d'un million d'euros ciblé uniquement sur les lycées qui sont des centres d'examen pour l'achat de brumisateurs et de ventilateurs. Cette politique du thermomètre et du "pansement" est dérisoire. Une fois de plus, la Droite régionale se contente de micro-mesures d'urgence d'adaptation à court terme, en occultant totalement le volet indispensable d'atténuation, alors que les deux vont de pair !

De plus, les chantiers récents n'ont pas permis de résorber les passoires thermiques : la généralisation des grandes baies vitrées et des dalles en béton – imposée par la majorité régionale dans les cahiers des charges – aggrave l'effet de serre à l'intérieur des bâtiments. Si la végétalisation et les cours « Oasis » vont dans le bon sens, le rythme actuel est déconnecté de l'urgence réelle.

Même les nouvelles constructions ne prennent pas suffisamment en compte l'impératif climatique. Pourtant, les solutions structurelles sont connues et éprouvées : isolation par l'extérieur, toits blancs réfléchissants, végétalisation, cours oasis, désimperméabilisation des sols, et utilisation de matériaux biosourcés à forte inertie thermique.

La Région Ile-de-France doit cesser de subir et planifier. Elle a le devoir d'engager les moyens nécessaires pour protéger la santé des élèves et des personnels. Elle doit impérativement imposer

aux concepteurs et architectes une révision profonde des cahiers des charges pour que les lycées franciliens deviennent des bâtiments résilients.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'intégration immédiate au PPI 2017-2027 d'une stratégie globale de rénovation thermique. Une concertation obligatoire doit également être menée sans délai avec les professionnels du bâtiment pour réorienter l'ensemble des chantiers neufs et des rénovations en cours vers des techniques résilientes.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-175 : Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 - 10ème année de mise en œuvre - 3ème rapport

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à mener une concertation réelle et transparente avec la communauté éducative concernant les travaux prévus ou en cours, ainsi que sur l'ensemble des problématiques impactant la vie de leurs établissements.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**CONCERTEZ DANS LES LYCÉES POUR PLUS DE COHÉRENCE : EN FINIR AVEC LE
SIMULACRE DE DIALOGUE !**

L'année dernière, l'exécutif régional a lancé des groupes de travail, dits “contacts”, autour des lycées publics en y associant la communauté éducative, mais aussi les fédérations de parents d'élèves et les organisations syndicales. Bâti scolaire, numérique dans les établissements... de nombreuses thématiques majeures y étaient abordées.

Si nous avons salué cette démarche, que nous réclamions depuis plusieurs années, il n'en demeure pas moins que ces groupes de travail ont accouché d'une souris. En effet, aucune de ces sessions n'a été suivie d'effets et les demandes des acteur·ices de terrain sont restées lettres mortes.

De surcroît, lors de la dernière commission Lycées, le Vice-président a vanté une concertation régulière avec la communauté éducative. Or, à de multiples reprises, les remontées de terrain démentent formellement cette affirmation. Les enseignant·es et personnels du lycée Marcelin Berthelot de Pantin (93) n'ont bénéficié d'aucun échange avec l'exécutif régional depuis un long moment, malgré des travaux particulièrement complexes. Le constat est le même pour le lycée Paul-Émile Victor d'Osny (95). Au lycée Maximilien Perret d'Alfortville (94), il leur a fallu subir plusieurs inondations d'ampleur pour enfin attirer votre attention. Même indifférence pour les lycées Henri Moissan de Meaux (77) ou Newton de Clichy (92). Pire, il arrive que des demandes initialement arbitrées favorablement ne soient pas dans les délibérations régionales finales.

Au dernier Conseil Inter-académique de l'Éducation Nationale (CIEN), du 23 juin 2026, c'est précisément ce manque de considération que vous reprochent les fédérations de parents d'élèves et les syndicats. Ils vous somment explicitement “d'inventer un dialogue et de le mettre en place” !

Ainsi, par cet amendement, nous vous enjoignons de rompre avec cette gestion verticale et de mener dans chaque lycée une concertation réelle avec les personnels éducatifs, pédagogiques et techniques. Cette co-construction indispensable doit concerner les travaux prévus ou en cours, mais aussi l'ensemble des sujets structurants en lien avec leur établissement de rattachement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport n° CP 2026-177 : Équipements pédagogiques et fonctionnels dans les EPLE – Deuxième rapport de l'année

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

La commission permanente mandate la Présidente du Conseil régional afin de présenter, avant la rentrée scolaire 2026, une communication détaillée sur les conséquences de la décision du tribunal administratif de Montreuil relative aux manuels scolaires numériques édités par la Région Île-de-France.

Cette communication devra préciser le calendrier retenu par l'exécutif régional pour tirer les conséquences de cette décision, les modalités de retrait des manuels numériques concernés de la plateforme Pearltrees avant le 30 septembre 2026, les solutions alternatives proposées aux lycées, ainsi que les mesures prévues pour garantir la continuité pédagogique, la liberté pédagogique des enseignants et l'information des équipes éducatives, des élèves et des familles.

Exposé des motifs de l'amendement :

MANUELS SCOLAIRES : ET MAINTENANT ?

Par une décision du 26 mai 2026, le tribunal administratif de Montreuil a jugé illégale l'édition de manuels scolaires numériques par la Région Île-de-France. Il a considéré que cette intervention directe dans le secteur de l'édition scolaire portait atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, faute pour la Région de démontrer l'existence d'un intérêt public local permettant de la justifier.

Il s'agit d'un revers majeur pour l'exécutif régional, qui confirme les alertes formulées depuis plusieurs années par les représentants de la communauté éducative et par notre groupe sur la généralisation d'une politique régionale des manuels scolaires conduite sans concertation suffisante, au détriment de la liberté pédagogique et de la lisibilité pour les établissements.

Le tribunal a toutefois différé les effets de cette annulation jusqu'au 30 septembre 2026 afin d'éviter une désorganisation des lycées et de préserver la continuité pédagogique. Cette échéance impose désormais à la Région de clarifier rapidement ses intentions.

À ce jour, aucune information complète ne semble avoir été communiquée aux élus et aux équipes pédagogiques sur le calendrier de retrait des manuels concernés, sur les solutions de remplacement, ni sur les actions concrètes pour la rentrée scolaire 2026.

Le présent amendement vise donc à obtenir une clarification nécessaire de l'exécutif régional, afin de sécuriser la rentrée, de respecter la décision du tribunal et de garantir que les choix futurs en matière de manuels scolaires soient construits avec les enseignants et les communautés éducatives.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport n° CP 2026-179 : Filières, Industrie et Innovation

Texte de l'amendement :

L'article 3 est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :

NON À UN PARTENARIAT AVEC LE GROUPE PHARMACEUTIQUE SERVIER

Le groupe pharmaceutique Servier c'est d'une part 6,9 milliards d'euros de chiffres d'affaires l'année dernière, une croissance de plus de 16%, de nombreux partenariats de recherche, notamment en oncologie, une présence commerciale dans 130 pays...

Et d'autre part, c'est la mort d'au moins 2 000 personnes en France liés au Médiator, des milliers de victimes qui subissent encore aujourd'hui des effets secondaires, une condamnation à 8,75 millions d'euros d'amende pour "tromperie aggravée" et "homicides involontaires", des informations sur les risques du médicament qui ont été dissimulés pendant des années...

Personne n'est dupe : Servier cherche à redorer son image en mettant en avant ses activités de recherche, comme ici sur l'oncologie. En approuvant cette convention de partenariat, la Région participe à l'opération de réhabilitation d'un laboratoire qui a menti sur les dangers du Médiator et qui s'est enrichi sur le dos de milliers de morts. Il est difficile d'ignorer ce passé alors que l'on parle d'une entreprise qui, sous couvert de soigner, a exposé des patient-es à des risques mortels pendant des années.

Au regard de l'ampleur du scandale sanitaire, l'Etat a même été contraint d'annuler sa subvention au groupe en 2022. Comment la région peut-elle rester indifférente et participer en connaissance de cause ?

Au-delà même de toutes ces considérations éthiques, Servier est un groupe colossal qui ne manque ni d'argent ni de moyens humains pour développer ses recherches scientifiques. Est-ce le rôle des collectivités de conclure de tels partenariats avec des partenaires privés au détriment de structures de recherches publiques ?

Enfin, même si la convention n'entraîne pas directement le versement de subventions, la Région va communiquer et promouvoir, avec de l'argent public, ce challenge et donc contribuer à redorer l'image du groupe.

Parce qu'il est inconcevable que la Région Île-de-France se lie à un groupe pharmaceutique condamné pour "tromperie aggravée" et "homicides involontaires" et associe son image à un tel scandale sanitaire, nous demandons le retrait de cette convention de partenariat.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport CP 2026-180 : Diverses mesures pour l'emploi et la formation - 3ème rapport

Texte de l'amendement :

La commission permanente déclare un plan d'urgence régionale pour le secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage en Île-de-France.

Face à l'ampleur des baisses de crédits intervenues depuis le début du mandat, à la disparition ou à l'affaiblissement de plusieurs dispositifs structurants pour les publics les plus éloignés de l'emploi, à la fragilisation des organismes de formation et aux incertitudes qui pèsent sur l'apprentissage, la commission permanente mandate la Présidente du Conseil régional afin de présenter, avant la fin de l'année 2026, un plan régional d'urgence pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Ce plan devra notamment prévoir :

Le déblocage de crédits régionaux nouveaux pour restaurer une offre de formation à la hauteur des besoins des demandeurs d'emploi, des jeunes sans qualification, des bénéficiaires du RSA, des habitants des quartiers populaires, des personnes en situation de handicap, des salariés en reconversion et des publics rencontrant des difficultés linguistiques ou d'accès aux savoirs de base.

La mobilisation accélérée du FSE+ et de l'ensemble des fonds européens disponibles afin de compenser une partie des coupes opérées dans les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'insertion.

La réouverture d'une négociation avec l'État sur le Pacte régional d'investissement dans les compétences, afin d'obtenir la reprise des financements interrompus, le respect des engagements pluriannuels prévus jusqu'en 2027 et la préparation d'une nouvelle programmation post-2027.

Une négociation spécifique avec l'État sur l'apprentissage, compte-tenu de la couleur politique similaire entre la majorité et le gouvernement, et compte-tenu de la réduction massive du fonds de soutien à l'apprentissage et de ses conséquences pour les centres de formation d'apprentis, les jeunes et les entreprises franciliennes.

La reconstitution de dispositifs permettant l'accès aux savoirs de base, aux formations qualifiantes, aux parcours d'entrée dans l'emploi, aux formations transversales, aux formations complémentaires et innovantes, ainsi qu'aux aides individuelles à la formation.

Le rétablissement d'un soutien plus large à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (levée de la réduction du spectre aux métiers en tension), afin qu'aucun public ne soit écarté.

La présentation d'un tableau de bord public, actualisé à chaque commission Emploi et formation professionnelle, précisant les crédits ouverts, les crédits effectivement engagés, les crédits européens mobilisés, le nombre de places de formation financées, le nombre de bénéficiaires, les territoires concernés, ainsi que les dispositifs supprimés, suspendus ou réduits depuis 2016. Celui-ci pourra être croisé ou fusionné avec le rapport d'évaluation des politiques publiques.

Exposé des motifs de l'amendement :

Plan d'urgence régional pour la formation professionnelle

La formation professionnelle et l'apprentissage sont des compétences exclusives et centrales de la Région.

Pourtant, depuis plusieurs exercices, ce secteur fait l'objet d'une austérité budgétaire d'une ampleur inédite. En 2023, les dépenses de fonctionnement consacrées à la formation professionnelle ont atteint 645 millions d'euros, avant de tomber à 505,3 millions d'euros en 2024 puis à 336,4 millions d'euros en 2025. Cela représente une baisse de près de 308 millions d'euros en deux ans par rapport à 2023, soit près de la moitié des crédits exécutés.

Le budget 2026 prolonge cette trajectoire. Les crédits de paiement consacrés à la formation professionnelle et à l'apprentissage chutent encore, de plus de 140 millions d'euros, soit près de 40 % par rapport à 2025.

Les dispositifs les plus utiles à l'accès ou au retour à l'emploi sont frappés de plein fouet : moins 61 % pour l'accès aux savoirs de base, moins 64 % pour les formations qualifiantes, moins 28 % pour les formations complémentaires et innovantes. Ce n'est plus un ajustement budgétaire. C'est un effondrement organisé d'une politique publique essentielle.

Les conséquences sont déjà visibles et pour cela le rapport d'évaluation des politiques publiques 2026 est éclairant :

- Le Programme régional de formations transversales, qui s'adresse entre autres aux demandeurs d'emploi franciliens peu ou pas qualifiés, aux personnes en situation de handicap et aux habitants des QPV a vu son budget passer de 24 millions d'euros en 2024 à 0 euro en 2025. Zéro.
- Les entrées en formation du PRFE sont tombées de 23 406 en 2024 à 8 406 en 2025.
- Le Parcours d'entrée en emploi (PEE) a également été très fortement réduit, avec un montant voté passant de 25,4 millions d'euros en 2024 à 4,915 millions d'euros en 2025.
- L'aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE) a été définitivement supprimée en 2025 sans compensation et sans proposer d'alternatives aux stagiaires.
- Le chèque permis, qui constitue pourtant un outil concret pour lever les freins de mobilité des jeunes en insertion, est passé de 42 802 chèques attribués en 2024 à 10 860 en 2025, soit -75% !

Cette trajectoire produit une double peine. D'un côté, les demandeurs d'emploi, les jeunes sans qualification, les personnes en reconversion, les habitants des quartiers populaires et les publics les plus éloignés de l'emploi voient disparaître les solutions qui leur permettaient d'accéder à une formation, à une qualification ou à un parcours d'insertion.

De l'autre, les organismes de formation, les missions locales, les structures d'accompagnement et les acteurs de terrain sont placés dans une incertitude permanente, avec des sessions annulées, des parcours interrompus et une perte de lisibilité qui fragilise tout l'écosystème francilien de la formation.

Le baromètre du SYNOFDES publié en février 2026 confirme l'alerte du terrain : un organisme de formation sur deux a dû réduire sa masse salariale en 2025, 56 % ont dû réduire ou suspendre certaines de leurs activités, et prêt de 10 % envisagent un dépôt de bilan à court ou moyen terme. Ces chiffres traduisent une crise profonde, qui appelle une réponse politique immédiate.

L'exécutif régional ne peut pas se contenter d'invoquer le désengagement de l'État. Celui-ci est réel, notamment avec la réduction massive du fonds de soutien à l'apprentissage. Mais d'une part, la Région est compétente en matière de formation professionnelle et elle doit assumer pleinement cette responsabilité.

D'autre part, l'exécutif régional et sa majorité sont de la même couleur politique que le gouvernement : il appartient donc à la Région de se battre pour la reprise de ces financements, et non d'entériner leur disparition !

La Région doit également mobiliser en urgence les fonds européens. Le FSE+ a précisément vocation à financer l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, l'insertion et l'accompagnement des publics les plus fragiles. L'Île-de-France dispose d'une enveloppe FSE+ de 236 millions d'euros sur la période 2021-2027. Pourtant, l'exécution reste très insuffisante au regard des besoins. Alors que l'argent européen est disponible, il ne peut pas rester sous-consommé pendant que les places de formation disparaissent et que des organismes ferment leurs portes. Chaque euro européen non mobilisé pour la formation est une occasion manquée pour un jeune, un demandeur d'emploi, un allocataire du RSA, une personne en situation de handicap ou un actif en reconversion.

Notre groupe refuse que la formation professionnelle devienne une variable d'ajustement budgétaire vouée à alimenter les mauvaises décisions budgétaires de l'exécutif. Les économies réalisées sur ce secteur ne sont pas neutres : elles se traduisent par des parcours interrompus, des qualifications non obtenues, des embauches empêchées, des reconversions abandonnées et des inégalités aggravées.

Face à ces constats, nous demandons que la Région se saisissent pleinement de l'urgence qui pèse sur ce secteur.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-180 : DIVERSES MESURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION - 3ÈME RAPPORT****Texte de l'amendement :**

Après l'article 3, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

“L'exécutif régional s'engage à formaliser, sans délai, la convention financière tripartite 2026 relative à l'Observatoire Régional Emploi Formation (OREF) entre l'Institut Paris Region (IPR), la Préfecture de la Région Ile-de-France et la Région Ile-de-France. Les montants prévisionnels inscrits s'entendent comme des dotations fermes et opposables, excluant toute application d'une clause de financement maximal non contraignante”.

La numérotation des articles suivants est en conséquence modifiée.

Exposé des motifs de l'amendement :**FINANCEMENT DE L'OREF : STOP AUX BUDGETS FICTIFS ET À L'ASPHYXIE DE L'INSTITUT PARIS REGION**

En septembre 2022, le Préfet de Région et la Présidente de la Région Île-de-France décidaient de liquider Défi Métiers, le GIP CARIF-OREF francilien, scindant ses missions en deux. La partie OREF (Observatoire) a alors été intégrée à l'Institut Paris Region (IPR). Si l'exécutif régional se félicitait à grand bruit de cette intégration, force est de constater qu'il refuse d'en assumer le coût, maintenant cette structure naissante dans un climat d'incertitude néfaste pour les équipes et la qualité des travaux.

Le recours systématique dans les rapports de la notion de « part maximale » prévisionnelle pose un problème démocratique et budgétaire majeur : elle n'engage la Région à rien. Année après année, la Région ne verse jamais les montants qu'elle affiche fièrement dans ses budgets de présentation. Preuve en est dans l'exécution budgétaire :

- En 2024, le budget prévisionnel affichait une part régionale à 231 045 € (hors frais de structure). La Région n'a versé que 150 000 €.
- En 2025, le budget prévisionnel annonçait une part régionale à 189 536 € (hors frais de structure). La Région n'a versé que 100 000 €.

Pour 2026, le budget prévisionnel indique une part régionale à 209 393 €. Mais face aux reniements constants de l'exécutif, l'IPR anticipe déjà un nouveau manque à gagner. Cette politique insidieuse oblige l'Institut Paris Region à abonder lui-même sur ses propres deniers pour maintenir l'OREF à flot, ce qui contribue mécaniquement à creuser le déficit de l'IPR, dont la situation financière est déjà fortement dégradée depuis deux ans et la baisse drastique de la subvention régionale.

Le manque de moyens est tel qu'il menace directement le fonctionnement de l'Observatoire. Il y a une inconséquence politique totale à vouloir intégrer un Observatoire stratégique au sein de l'IPR, nécessitant de nouvelles compétences pour éclairer l'action publique, tout en organisant son insolvabilité.

C'est pourquoi, nous demandons une clarté budgétaire totale et exigeons qu'une véritable convention financière engage fermement la Région pour 2026 afin de garantir la pérennité de l'OREF, le respect de ses personnels et la stabilité de ses missions.

Le Président du groupe :


Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-180 : DIVERSES MESURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION - 3ÈME RAPPORT

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention présent à l'article 16, de la présente délibération, est modifié comme suit :

“[...]”

Modalités de versement de l'aide

La région Île-de-France achète les titres de transport et confie aux missions locales le chargement des titres.

L'aide se concrétise par le chargement de titres de transport directement sur les supports des jeunes, via l'utilisation de téléphone(s) portable(s) appartenant à la mission locale et hébergeant l'application permettant ce chargement de titres.

Chaque point d'accueil de la mission locale (siège + antennes, le cas échéant) devra donc disposer d'un téléphone portable disponible (fonctionnant sous système Android) pour le chargement des titres de transport.

L'acquisition de ces téléphones **est à la charge de la Région.**

De plus, la région Île-de-France met également à disposition des cartes rechargeables. Les missions locales pourront ainsi les remettre aux jeunes qui en font la demande.”

Exposé des motifs de l'amendement :

« COUP DE POUCE MOBILITÉ » : CESSER DE FAIRE LES POCHEs DES MISSIONS LOCALES !

Depuis 2022, l'exécutif régional exerce une pression financière asphyxiante sur les missions locales . En indexant 90 % de la subvention régionale sur l'orientation forcée des jeunes vers les seuls dispositifs de la Région, la majorité ne se cache plus de transformer ces structures d'accompagnement en simples guichets d'enregistrement. Soumises à une logique délétère de tarification à l'acte, et à une obligation managériale de faire « du chiffre », les missions locales sont désormais mises directement en concurrence les unes avec les autres afin d'obtenir des aides régionales de plus en plus rationnées. Entre 2025 et 2026, cette politique s'est traduite par une baisse brutale de 8 millions d'euros de leur budget global, soit l'équivalent de 160 suppressions de postes de salarié-es à l'échelle régionale.

Cette pression exercée sur ces structures met gravement à mal leur mission première et cœur de métier, à savoir aller vers les jeunes les plus en difficulté et co-construire, avec eux, un accompagnement global et individualisé pour assurer leur insertion professionnelle, les aider à trouver un logement ou encore favoriser leur accès aux soins. Au lieu de se consacrer pleinement à ce suivi humain indispensable, les missions locales passent davantage de temps à répondre aux appels à projets complexes, pour celles qui disposent encore des moyens humains pour le faire.

C'est dans ce contexte budgétaire que l'exécutif régional prétend déployer son nouveau dispositif « Coup de pouce mobilité ». Or, dans le règlement d'intervention, la Région précise de manière aberrante que “l'acquisition de ces téléphones est exclusivement à la charge de la mission locale”.

C'est un transfert de charges totalement inacceptable. Comment peut-on amputer le budget des missions locales, et leur imposer d'acheter sur leurs propres deniers une flotte de téléphones pour pallier les carences techniques d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) ? Ce coût matériel supplémentaire doit être intégralement supporté par la Région Ile-de-France. À l'instar de ce qui se fait déjà dans les établissements scolaires par la Mairie de Paris, la Région doit assumer la logistique des politiques de transport qu'elle décide.

En parallèle, et pour réduire l'usage du numérique, l'exécutif régional peut récupérer des cartes rechargeables auprès d'IDFM. Les missions locales pourront ainsi les recharger puis les remettre aux jeunes qui en font la demande.

Par cet amendement, les élu-es du Pôle Écologiste demandent que la Région finance l'achat de ces équipements téléphoniques permettant le rechargement, et que la Présidente de Région intervienne immédiatement auprès d'IDFM pour que l'achat et la distribution de cartes rechargeables soient intégralement pris en charge. Redonnons aux missions locales les moyens d'accompagner la jeunesse, plutôt que de leur imposer des charges logistiques indues.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kader Chibane', written in a cursive style.

Kader Chibane

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

Rapport n° CP 2026-184 : FORFAIT D'EXTERNAT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2025/2026 - 2ÈME RAPPORT POUR 2026

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente pour solliciter une réunion urgente de la commission de concertation telle que prévue aux articles R442-63 et suivants du Code de l'Éducation pour examiner la situation des établissements Steiner-Waldorf et le maintien ou non de leurs contrats d'association respectifs.

Décide de suspendre le forfait d'externat au bénéfice du lycée Libre Ecole Rudolf Steiner de Verrières-le-Buisson dans l'attente de l'avis de la commission de concertation.

Décide que la Région agisse en cas de manquements signalés et contraires aux valeurs de la République de la part d'établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Acte l'abandon de toute subvention extra légale versée en investissement pour des travaux de rénovation et/ou de sécurisation dans les établissements faisant l'objet d'un signalement dans l'attente de l'avis du Ministère ou de la commission de concertation.

Exposé des motifs de l'amendement :

APRÈS STANISLAS, BÉTHARRAM...

LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DOIT CESSER DE FINANCER DES LYCÉES DANS LESQUELS DES ALERTES ONT LIEU !

Le lycée Libre Ecole Rudolf Steiner de Verrières-le-Buisson est financé dans le présent rapport. Ce réseau d'école fait l'objet d'une attention particulière de l'Éducation Nationale et de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Le Ministère y a diligenté de nombreuses inspections (150 en 20 ans) et a reçu plusieurs signalements faisant état d'une dérive sectaire.

Ce réseau d'écoles a fait l'objet de plaintes et d'inspections de l'Éducation Nationale qui, pour l'année 2023, ont révélé l'existence de manquements sécuritaires, pédagogiques ou les deux. L'école de Verrières-le-Buisson semble particulièrement concernée.

Dans ses rapports d'activités 2021 et 2022-2024, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) alertent sur les écoles Steiner-Waldorf. Elle pointe des dérives sectaires au sein de ces établissements et l'existence d'une « *stratégie de dissimulation par ces établissements sur les enseignements prodigués* ». Cette stratégie aurait déclenché dès 2023 « *la mise en œuvre par le ministère en charge de l'Éducation et les services du ministère de l'Intérieur, de contrôles coordonnés, systématiques et approfondis de ces établissements* ».

Plus récemment, le 6 septembre 2025, une enquête journaliste de *Médiapart* revenait sur ces dérives et faisait état de témoignages récents, préoccupants.

Le 9 avril 2026, la Région Ile-de-France s'apprêtait à voter une subvention extra-légale au bénéfice de l'établissement Steiner-Waldorf de Verrières-le-Buisson. Notre groupe, particulièrement attentif aux dérives d'établissements privés sous contrat et soucieux de la bonne utilisation de l'argent public, a porté à connaissance de l'exécutif régional - en commission puis par la voie d'un amendement - les alertes de la MIVILUDES et de la presse, mais aussi l'attention que l'Éducation Nationale porte sur ce réseau d'écoles.

En ouverture de la Commission permanente, à la suite du dépôt de notre amendement, la subvention extra-légale au bénéfice de l'établissement a été retirée de l'ordre du jour.

Le Vice-Président de la Région chargé des lycées a alors indiqué : « *Concernant l'établissement Steiner à Verrières-le-Buisson, nous n'avons aucune alerte de l'État sur cet établissement. Suite aux échanges en commission, nous nous sommes rapprochés du Rectorat. Et le Rectorat a confirmé un suivi rapproché de cet établissement ce qui nous a conduit à retirer la fiche concernant cet établissement* ». ¹

L'absence présumée d'information en direction de la Région est préoccupante. En effet, cette subvention a été examinée par le Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale, dans sa formation contentieuse, sans que ce « *suivi rapproché* » ne soit – si l'on en croit les propos du Vice-Président de la Région – porté à connaissance. Notre groupe a donc alerté la Rectrice académique de la Région Ile-de-France ainsi que le Recteur de Versailles sur ce défaut d'information manifeste.

Les informations transmises par le Rectorat ont provoqué le retrait de la subvention extra-légales de la Région. Cette décision est une première sous l'actuelle mandature régionale. Son caractère exceptionnel doit être lié à la gravité des informations transmises par le Rectorat à l'exécutif régional.

Il convient donc de suspendre à titre provisoire le forfait d'externat au bénéfice du lycée Libre Ecole Rudolf Steiner de Verrières-le-Buisson et que la Région sollicite – si ce n'est pas déjà le cas - la convocation de la commission de concertation telle que prévue aux articles R442-63 et suivants du Code de l'Éducation pour examiner la situation de des établissements Steiner-Waldorf et le maintien ou non de leurs contrats d'association respectifs.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
La Présidente de groupe



¹ Extrait de l'enregistrement de la séance de la Commission permanente de la Région Ile-de-France du 9 avril 2026, <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/commission-permanente-du-9-avril-2026>, consulté le 24 avril 2026

Amendement N° 32



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

RAPPORT N° CP 2026-191 : MESURES EN FAVEUR DE L'ESS
- 2EME RAPPORT POUR 2026

Texte de l'amendement :

L'article 1 est supprimé et retiré de la présente délibération.

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Décide comme chantier prioritaire de la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires l'achat d'espaces et la participation financière à des projets d'acquisition de locaux en direction de projets issus de l'Économie Sociale et Solidaire. »

Exposé des motifs :

POUR UN FINANCEMENT DE L'ESS HORS DES GROUPES PRIVÉS

L'ESS est porteuse d'une dynamique collective pour les territoires autour de la poursuite d'un objectif d'utilité sociale. Profondément transversales dans les secteurs d'activités investis, ces initiatives font quotidiennement la démonstration de leur capacité à apporter des solutions concrètes aux besoins locaux par l'émergence de nouvelles formes de coopérations. Tout ceci reste toutefois fragmenté et peine encore à faire système. Il s'agit alors pour la puissance publique de replacer ce logiciel au centre du jeu économique.

Pour ce faire, nous avons besoin d'une politique de soutien fine, adaptée à la réalité de ce secteur et qui s'articule correctement avec les différentes politiques publiques régionales. Cela commence par un soutien financier franc et massif aux structures qui en ont le plus besoin. Si certains financements prévus par le rapport n°2026-191 vont dans le bon sens, il est nécessaire de réorienter la subvention de près d'un demi-million d'euros à HEC Paris vers des structures aux besoins de financements avérés. A noter que l'école a déjà reçu une subvention d'un montant similaire en septembre 2022 et en juillet 2023. Nous proposons donc à travers cet amendement la suppression de l'article 1.

Dans le même temps, pour être efficace, la politique de soutien à l'ESS doit être globale, articulée aux politiques d'aménagement de la Région francilienne et réfléchi selon une logique de filières stratégiques d'activités et d'emplois.

Un des enjeux majeurs relève de l'accès au foncier comme le souligne la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire dans son livrable de 11 propositions au Conseil régional pour mettre l'ESS au cœur des politiques régionales : « L'accès à l'immobilier ou à la terre en Ile-de-France est un véritable frein pour le développement de nombreux projets d'ESS ».

Sans considération particulière pour cet enjeu pourtant central, le développement de ces initiatives sera nécessairement limité par les mécanismes d'éviction que génère le marché de l'immobilier. Il s'agit alors pour les acteurs concernés (publics, privés, associatifs) de se mettre d'accord sur un projet de territoire et de travailler à sa déclinaison via des outils concrets de l'action publique.

Cet amendement vise ainsi à doter la stratégie régionale de soutien à l'ESS d'une stratégie immobilière forte en orientant la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires vers le développement de ces initiatives.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX096883 - Cap Europe : La jeunesse francilienne en action est retirée

Exposé des motifs :

Le présent rapport propose d'allouer 13 000 euros à la Fondation Hippocrène pour le projet « Cap Europe – la jeunesse francilienne en action ». Ce projet ambitionne de « sensibiliser les jeunes franciliens aux valeurs européennes » autour du sport, de la culture et de la lutte contre les discriminations, en ciblant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Fondation Hippocrène est une fondation familiale reconnue d'utilité publique dont la mission est de « donner le goût de l'Europe aux jeunes Européens ». Sa directrice, Dorothee Merville, a déclaré publiquement : « Renforcer l'unité européenne, c'est créer un rempart face à tous les dangers. » Ce n'est pas une formule neutre : c'est un positionnement politique assumé, qui assimile la contestation des institutions de Bruxelles à un danger.

L'engagement de la fondation dépasse la pédagogie. Elle a financé « L'Odyssée des migrants vers l'Europe », projet retraçant « le parcours des migrants de la Grèce à Calais » pour « sensibiliser les citoyens européens à l'importance de l'engagement pour le respect des droits humains en Europe ». La fondation anime par ailleurs l'écosystème Inspiring Young Europeans, réseau de 23 organisations ayant vocation à « informer, sensibiliser et mobiliser les jeunes » autour des institutions européennes, avec le soutien du Parlement européen.

Le projet « Cap Europe » pose un problème de neutralité. L'éducation civique suppose le débat contradictoire. Aucun des projets financés par ce dispositif ne prévoit de place pour une vision critique, pour les préoccupations de souveraineté, ni pour les arguments des dizaines de millions d'Européens qui remettent en cause non pas l'idée européenne, mais la technocratie bruxelloise.

La Chambre Régionale des Comptes a rappelé que la Région disperse ses moyens sur des compétences optionnelles. Avec 6,9 milliards d'euros de dette et des délais de paiement atteignant 78 jours, ces 22 000 euros formeraient des Franciliens en recherche d'emploi plutôt que d'alimenter des ateliers de sensibilisation aux « valeurs européennes ».

Nous proposons de rediriger ces crédits vers le dispositif de formations complémentaires et innovantes pour les demandeurs d'emploi franciliens. La Région doit financer ce qui sert le quotidien des Franciliens, pas ce qui sert Madame von der Leyen.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a period.

Aymeric Durox

Conseil régional**Groupe Rassemblement national - IDF****Commission permanente du 26 juin 2026****Rapport n° CP 2026-197****ACTIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES - 1ER RAPPORT POUR 2026**

AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX098452 - Voix tracées d'Europe et d'Île-de-France est retirée.

Exposé des motifs :

Le présent rapport propose d'allouer 29 000 euros à l'association Européens sans frontières (ESF) pour le projet « Voix tracées d'Europe et d'Île-de-France ». Ce projet entend « sensibiliser les jeunes des quartiers populaires au fonctionnement de l'Union européenne et à la lutte contre la désinformation » grâce au dessin de presse et à l'animation de débats.

ESF a été fondée en 2011 par Philippe Cayla, membre du bureau du Mouvement européen en France. En septembre 2015, il publie dans *Le Monde* une tribune intitulée « Donnons aux migrants un passeport européen ! », où il propose d'attribuer un passeport européen non seulement aux étrangers en situation régulière, mais aussi, selon ses propres termes, à « un quota européen global de migrants, demandeurs d'asile ou migrants économiques ». En mars 2019, il cosigne dans *Libération* une tribune intitulée « Gérer les migrations par la citoyenneté européenne ». Dans *La Croix*, il plaide pour un passeport européen comme « sas d'intégration des migrants ».

Le plan de financement du projet révèle une autre anomalie : la Fondation Hippocrène (par ailleurs bénéficiaire d'une subvention distincte dans le même rapport) cofinance le projet d'ESF à hauteur de 35 000 euros. La Région subventionne donc simultanément deux structures qui se financent mutuellement.

L'association est un opérateur militant assumé. Son site recense de nombreux films d'animation produits pour « véhiculer les valeurs de l'Union européenne » et « lutter contre la désinformation », que la Commission européenne et le Parlement européen diffusent sur leurs propres réseaux. En 2017, ESF sort « Eurodame », film sur la crise migratoire vu 7 millions de fois. En 2019, ses dix « Décodeurs de l'Europe », chargés de décrypter « les fausses informations sur l'Europe », sont distribués par la Représentation de la Commission européenne en France. Les institutions européennes financent déjà ESF directement.

Ce réseau n'a pas besoin de l'argent des Franciliens. Financer sur fonds régionaux une association dont le président plaide pour des passeports européens destinés aux migrants économiques, et dont les films servent de supports aux institutions de Bruxelles, n'est pas une dépense neutre. C'est un choix politique. La Région n'a pas vocation à sous-traiter la communication de l'Union européenne.

La Chambre Régionale des Comptes a rappelé que la Région disperse ses moyens sur des compétences optionnelles. Avec 6,9 milliards d'euros de dette et des délais de paiement atteignant 78 jours, ces 20 000 euros formeraient des Franciliens en recherche d'emploi.

Nous proposons de rediriger ces crédits vers le dispositif de formations complémentaires et innovantes pour les demandeurs d'emploi franciliens.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a period.

Aymeric Durox

Amendement N° 16



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 26 juin 2026
Rapport CP n°2026-199
DÉNOMINATION D'UN LYCÉE

AMENDEMENT

Projet de délibération

Modification de l'article ainsi rédigé :

L'article L421-24 du Code de l'Éducation, dispose que « la dénomination ou le changement de dénomination des Modification établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans les cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L811-8 du code rural et de la pêche maritime et collège, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement ».

Le Région a livré un lycée neuf de 1 200 places à Saint-Denis à la rentrée 2017, et l'a dénommé lycée « Rosa Parks » en juillet 2023 (CP 2023-264) après avis rendu par le conseil d'administration du lycée réuni le 21 juin 2023. Le Tribunal administratif a annulé cette dénomination pour vice de forme. La Région a pris acte de ce jugement mais conteste le vice de forme retenu, considérant qu'elle avait bien échangé avec l'ancien maire de Saint-Denis afin de recueillir son avis, celui-ci ayant indiqué publiquement qu'il ne se prononcerait pas. Cependant, par sécurité juridique, la Région Île-de-France a d'ores et déjà ressaisi le nouveau maire de Saint-Denis par lettre recommandée en date du 1er juin 2026. La Région souhaite aujourd'hui ~~confirmer la dénomination de ce lycée en hommage à Rosa Parks, figure de la lutte contre la ségrégation raciale et en faveur des droits humains~~ **donner au lycée Plaine commune, sis 70 avenue George Saint-Denis, le nom de lycée « Marjane Satrapi ».**

Exposé des motifs :

En juillet 2023, la Région Île-de-France a dénommé ce lycée « Rosa Parks », après que le conseil d'administration de l'établissement eut exprimé, lors de sa réunion du 21 juin 2023, une préférence pour le nom « Angela Davis ». Le Tribunal administratif a annulé cette délibération pour vice de forme. La Région souhaite aujourd'hui confirmer la dénomination « Rosa Parks » en reprenant la procédure dans les formes requises.

Nous considérons que cette nouvelle délibération est l'occasion de retenir un nom qui fasse davantage consensus et qui soit plus directement en lien avec les valeurs de la République française. À ce titre, il propose le nom de Marjane Satrapi, artiste et autrice franco-iranienne récemment disparue, connue notamment pour son œuvre *Persépolis*, inscrite au programme scolaire de nombreux établissements français. Figure de la défense de la liberté d'expression, de la laïcité et de l'émancipation des femmes, elle a choisi la France comme patrie d'adoption et incarné tout au long de sa vie les valeurs que la République entend transmettre à sa jeunesse.



Aymeric Durox

Amendement N° 35



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2026

RAPPORT N° CP 2026-199 : DÉNOMINATION D'UN LYCÉE

Texte de l'amendement :

L'article unique est modifié comme suit :

~~“Décide de donner au lycée « Plaine Commune », sis 70, avenue George Sand 93200 SAINT-DENIS le nom de lycée « Rosa Parks »~~
Décide de donner :

- au lycée Dorian à Paris 11ème, 74 avenue Philippe Auguste 75011 Paris, UAI 0750676C, le nom de Lycée « Caroline-Dorian » ;

- au lycée neuf de Corneilles-en-Parisis, 2 rue Riera et Christy 95240 Corneilles-en-Parisis, UAI 0952284S, le nom de Lycée « Philippe-Kieffer ».”

Exposé des motifs :

LYCÉE ANGELA DAVIS : CHANGER UN TEXTE QUE NOUS NE POUVONS ACCEPTER

En 2023, Valérie Pécresse a pris la décision de renommer le lycée “Angela Davis” de Saint-Denis en lycée “Rosa Parks”. Ce faisant, elle allait, par la force, à l’encontre de la décision prise démocratiquement par la communauté éducative de l’établissement qui avait, cinq ans auparavant, voté en faveur de la dénomination “Angela Davis” à une très forte majorité lors d’un conseil d’administration.

Avant cela, la présidente de Région s’était rétractée lors d’une première tentative en mars 2023 afin de solliciter publiquement l’avis du ministre de l’Éducation nationale, Pap Ndiaye. Celui-ci lui avait alors opposé une fin de non-recevoir. Faisant fi de cet avis, Valérie Pécresse a alors entériné le retrait du nom “Angela Davis” lors d’un vote à la commission permanente du 5 juillet 2023 où notre groupe a souligné les irrégularités de la délibération en question.

Cette séquence lui a permis de resserrer les rangs de sa majorité de droite essorée par la séquence sociale autour de la réforme des retraites, ainsi que de donner des gages à l’extrême droite.

Seulement, ce 9 juin 2026, le tribunal administratif de Montreuil a fait annuler l’article de la délibération relatif aux dénominations de trois établissements dont le lycée Angela Davis.

Le présent rapport fait le choix d'insister sur le cas du lycée Angela Davis malgré l'avis formulé par le ministère de l'Éducation nationale, et surtout malgré la décision démocratique et l'avis de la communauté éducative de l'établissement de Saint-Denis.

Par le présent amendement, nous réaffirmons notre soutien au choix formulé par eux et réaffirmons notre opposition à cette volonté critiquable et grossière d'opposer des parcours et des mémoires militantes afro-américaines sur des critères fallacieux fantasmés par l'extrême droite à des fins réactionnaires.

Aussi, l'intégralité de la délibération du 5 juillet 2023 ayant été annulée, nous apportons notre soutien aux deux autres dénominations de lycée qui y étaient incluses, à savoir le nom de Caroline Dorian attribué au lycée du 11ème arrondissement de Paris, du nom complet de la fondatrice de l'établissement, ainsi que celui du compagnon de la Libération, Philippe Kieffer, attribué au lycée de Corneilles-en-Parisis.

Une célèbre citation de Angela Davis affirme : "je change les choses que je ne peux pas accepter". En refusant d'accepter le choix de la communauté éducative et en s'obstinant à le changer, Valérie Pécresse aura peut-être tout de même appris de la militante communiste ? Comme quoi. Cela mérite bien un hommage.

Céline Malaisé
Présidente du groupe